

The background is an aerial photograph of a valley with a town and a forested hillside. The image is overlaid with several semi-transparent green geometric shapes: a large curved shape in the top left, a triangle in the center, and a large circle in the bottom right. The text is placed on a white horizontal bar that spans across the middle of the image.

**ANNEXE**

**ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
STRATÉGIQUE DU PLAN D' ACTIONS**



# Programme d'actions concerté pour la transition écologique (PACTE)

**Évaluation Environnementale Stratégique du plan d'actions**

**3<sup>e</sup> tour**

Basée sur la version en consultation de juillet 2024,  
non mis à jour sur le présent Plan d'actions.

19 juillet 2024

**urbaplan**

**urbaplan**

Martin Clerc, William Corbat,  
Sébastien Joubert

m.clerc@urbaplan.ch  
s.joubert@urbaplan.ch

rue abraham-gevray 6  
cp1722 – 1211 genève  
tél. +41 22 716 33 66  
www.urbaplan.ch  
certifié iso 9001:2015

# Sommaire

<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>2. REMARQUES METHODOLOGIQUES GENERALES</b>	<b>5</b>
<b>3. PRECISIONS METHODOLOGIQUES SPECIFIQUES AU 3<sup>EME</sup> TOUR DE L'EES</b>	<b>7</b>
<b>4. SYNTHESE DE L'ANALYSE DU 3<sup>E</sup> TOUR DE L'EES</b>	<b>8</b>
4.1 Contribution des actions à l'atteinte des objectifs de la Charte	8
4.2 Analyse des liens entre les actions	29
<b>5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS GENERALES</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>39</b>

# 1. Introduction

Le projet Interreg *PACTE Grand Genève* a abouti en mai 2023, après un long travail de consultation et de priorisation, à la production de 36 actions (plan d'actions *V. draft*). Ces actions ont toutes un caractère transfrontalier, toutefois leur mise en œuvre repose sur une grande diversité d'acteur. **Afin de les recentrer sur les compétences actuelles et futures de l'institution du Grand Genève, une nouvelle priorisation et reformulation des actions a été réalisée** (entre juin 2023 et juillet 2024), à travers un nouveau processus de consultation. Cela a finalement permis d'aboutir à 32 actions, dont 9 actions déclinant spécifiquement le programme Pact'Matière (plan d'actions *V.2*). Ces actions font l'objet de la présente étude environnementale stratégique (EES 3<sup>e</sup> tour).

Le plan d'actions soumis à la consultation auprès des partenaires du Grand Genève (été 2024) est constitué des parties suivantes :

- > Partie 1: Cette partie ne fait pas l'objet de la présente évaluation environnementale stratégique.
- > Partie 2: Cette partie constitue le plan d'actions *V.2* et fait l'objet de la présente évaluation environnementale stratégique.
- > Partie 3: Cette partie ne fait pas l'objet de la présente évaluation environnementale stratégique.

La présente évaluation environnementale stratégique constitue une annexe du plan d'actions.

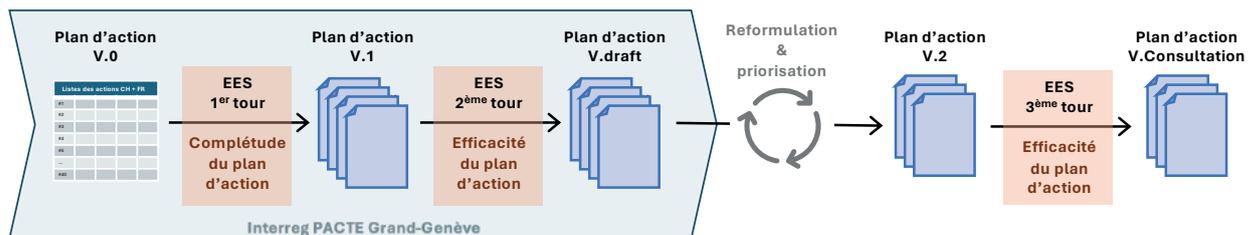


Figure 1 - Déroulement du processus d'élaboration du plan d'actions et de son évaluation

## 2. Remarques méthodologiques générales

Le premier tour de l'EES visait à s'assurer de la complétude du plan d'actions par rapport aux objectifs de la Charte. Sur la base d'un tableau décrivant les points clés des actions (Plan d'actions V.0), l'analyse a été réalisée en trois étapes. La première a permis de s'assurer de la cohérence du plan d'actions dans son ensemble par rapport aux 10 objectifs. La deuxième étape a permis d'identifier le lien entre les actions de manière à mettre en évidence les actions phares et les éventuelles synergies. Toutefois, seule une analyse du type de lien entre actions a été menée. L'analyse de la force du lien n'a pu être réalisée, le contenu des actions n'ayant pas encore été produit à ce stade de la démarche. Finalement, la troisième étape a permis l'élaboration de recommandations pour la rédaction des actions.

Le second tour de l'EES visait à évaluer l'efficacité du plan d'actions au regard des objectifs de la Charte du Grand Genève en Transition. L'analyse est réalisée en trois étapes. La première étape vise à évaluer la contribution du plan d'actions à l'atteinte des objectifs de la Charte. Cette évaluation est réalisée sur la base de questions évaluatives définies préalablement. La seconde étape vise à mettre à jour les liens entre les actions mis en évidence dans le cadre du 1er tour et à identifier la force des liens entre elles. Finalement, la troisième est l'élaboration de recommandations pour la consolidation du plan d'actions, en premier lieu pour la production de la version V. draft du plan d'actions et, en second lieu, pour l'organisation du processus de consultation qui démarrera en juin 2023.

L'EES 3<sup>e</sup> tour s'intègre dans la même logique d'évaluation, c'est-à-dire premièrement par l'évaluation de la contribution qualitative de chaque action à l'atteinte des 10 objectifs de la Charte (efficacité du plan d'actions) puis, dans un deuxième temps, par l'évaluation de la synergie entre les actions. Finalement, des recommandations pour leur mise en œuvre sont proposées.

Le plan d'actions V.2 présente des actions dont le contenu a été en majeure partie remanié par rapport aux contenus des actions du plan d'actions V. draft. Il n'y a donc pas de continuité entre les EES 2<sup>e</sup> tour et EES 3<sup>e</sup> tour.

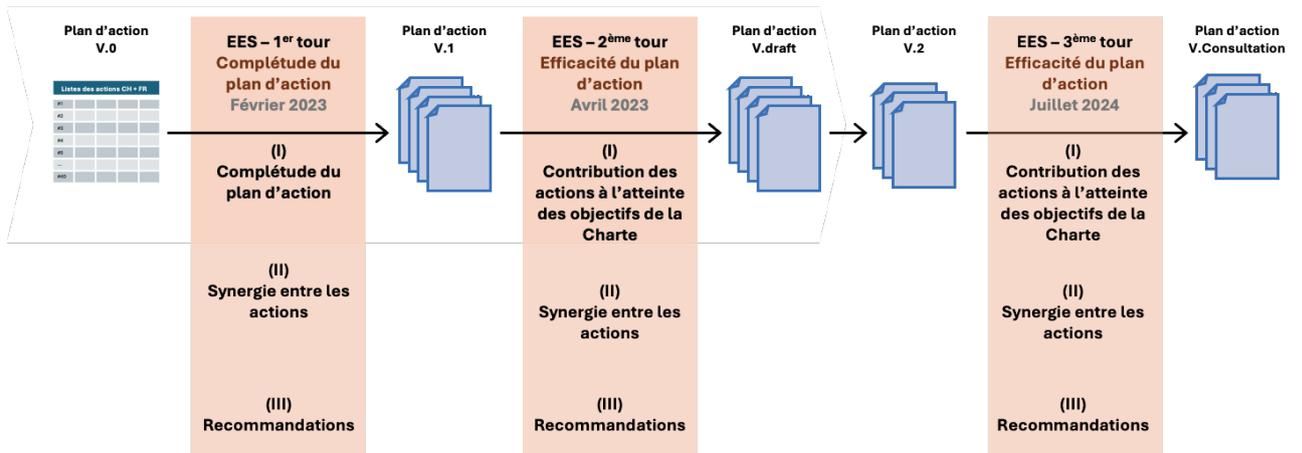


Figure 2 - Déroulement des études environnementales stratégiques 1er, 2e et 3e tour.

### 3. Précisions méthodologiques spécifiques au 3<sup>e</sup> tour de l'EES

Une partie des précisions méthodologiques déjà soulevées dans le rapport de l'EES 2<sup>e</sup> tour demeure.

De manière générale, il est important de noter que les objectifs de la Charte ont été considérés comme des ambitions à long terme. Les actions sont évaluées en fonction de leur inscription dans la trajectoire de l'atteinte de ces différents objectifs. En effet, les actions identifient principalement des objectifs de mise en œuvre à l'horizon 2030 et beaucoup plus rarement des objectifs à 2050, horizon des objectifs cibles de la Charte du Grand Genève en Transition.

Il est entendu que les 10 objectifs de la Charte ne seront pas (et ne pourront pas) être traités de manière homogène. Aussi, l'évaluation proposée de chaque action au regard des 10 objectifs de la Charte est non seulement difficile à appréhender, nécessairement qualitative et hétérogène, mais dépend surtout d'une interprétation dans le cadre de la lecture des actions. À ce titre, l'évaluation des actions proposée dans le tableau à l'annexe 2 a donc un certain degré d'incertitude. Certaines difficultés méthodologiques sont également liées à la formulation des objectifs de la Charte :

- › Difficultés à s'approprier les objectifs liés aux limites planétaires, notamment à travers les indicateurs cibles proposés (ex. empreinte matière) : les deux objectifs du cadran Global-Écologique sont largement interdépendants. Si l'objectif 1 concerne tout particulièrement les limites planétaires liées au changement climatique et à l'acidification des océans, l'objectif 2 est censé porter les autres limites planétaires, à l'exception de la biodiversité qui est traitée en partie par l'objectif 3 (focus uniquement sur la biodiversité locale). Partant du fait que les limites critiques en Suisse sont celles liées au changement climatique, à l'acidification des océans, à l'érosion de la biodiversité et à la perturbation du cycle de l'azote (d'après Dao et al., 2015. Voir aussi le rapport de l'Unil [2022] « *Stratégie de transition écologique du Grand Genève* »), le choix de l'empreinte matières comme unique indicateur restreint l'évaluation des actions, notamment leur opérationnalisation.
- › Difficultés d'évaluer les contributions des actions à l'amélioration du bien-être de la population mondiale (objectif 10), indépendamment du bien-être lié au non-dépassement des limites planétaires : seul objectif du cadran Global-Social, l'objectif 10 porte donc surtout sur la limitation des impacts sociaux directs de la consommation de produits importés et consommés dans le Grand Genève.

## 4. Synthèse de l'analyse du 3<sup>e</sup> tour de l'EES

Le 3<sup>e</sup> tour de l'EES a été réalisé avec la même méthode que l'EES 2<sup>e</sup> tour, sur la base de la version V.2 du plan d'actions (voir chapitre précédent). Le contenu de ce dernier étant sensiblement différents des versions V.1 et V. draft, aucun suivi de l'évaluation des actions et de la prise en considération des recommandations au fil des versions n'est proposé ici.

### 4.1 Contribution des actions à l'atteinte des objectifs de la Charte

L'analyse générale du plan d'actions est basée sur l'évaluation de la contribution de chaque action aux 10 objectifs de la Charte. L'évaluation des actions (notation et commentaires) et les recommandations proposées pour chacune d'elles sont détaillées à l'annexe 2. Les actions sont classées par groupes, correspondant aux compétences actuelles ou futures du Grand Genève (1 - Domaines de compétence « conventionnels » à renforcer ; 2 - Domaines de compétence explorés par le Grand Genève à opérationnaliser ; 3 - Nouveaux domaines de compétences du Grand Genève) puis par thématiques (voir annexe 1). Pour faciliter la lecture du chapitre suivant, les 10 objectifs de la Charte sont rappelés ici :

1. Atteindre la neutralité carbone sur le territoire du Grand Genève
2. Limiter l'impact des activités du Grand Genève sur les limites planétaires
3. Préserver et régénérer la biodiversité locale du Grand Genève
4. Préserver l'intégrité du réseau hydrographique et des ressources en eau
5. Préserver et améliorer la qualité des sols et des ressources du sous-sol
6. Améliorer et garantir la qualité de l'air et l'ambiance sonore du Grand Genève
7. Favoriser la bonne santé de tous les habitants
8. Entretien des conditions d'épanouissement
9. Assurer des conditions d'équité et d'inclusion de tous les habitants
10. Contribuer à l'amélioration du bien-être de la population mondiale

#### Vue générale de la contribution du plan d'actions

La figure 3 synthétise l'évaluation de la capacité de chaque action à contribuer à l'atteinte des objectifs de la Charte (inscription sur la trajectoire de l'objectif), sur la base des questions évaluatives. Les éléments suivants sont à relever :

- › Les actions ne répondent pas de manière équivalente à l'ensemble des objectifs de la Charte. Les objectifs 1, 2, 3, 4, 5 et 7 sont les plus souvent visés, bien que parfois faiblement, notamment pour les objectifs 3 (préservation de la biodiversité locale)

et 5 (préservation des sols et du sous-sol). Les objectifs 1, 2 et 7 sont les plus soutenus.

- › Les objectifs 6, 8 et 13 sont couverts par un nombre plus limité d'actions. De plus, ces dernières ont rarement sur eux un impact contribuant fortement à l'atteinte des objectifs (note 3 ou 4). L'objectif 10 « Bien-être de la population mondiale » est de loin l'objectif le moins impacté par le plan d'actions, avec une seule action (action 3.5) ayant une contribution moyenne ou plus (note 2 ou plus).
- › Seul un petit nombre de mesures (1.2; 1.4; 1.9; 1.11, 2.2 et 3.6) sont évaluées comme indispensable pour l'atteinte d'un des objectifs. Pour les objectifs concernés, une seule mesure dite indispensable est identifiée par objectifs. Les objectifs 5, 8, 9 et 10 n'ont pas d'action dite indispensable et peu d'actions évaluées comme ayant un fort impact.
- › À l'inverse, certaines actions ne présentent pas de fortes contributions, mais peuvent participer de manière mesurée à l'atteinte d'un grand nombre d'objectifs. Ces actions sont souvent relatives à des domaines transversaux de la société, tels que la mobilité (action 1.11), l'alimentation (action 2.2), la formation professionnelle (action 3.3) et le soutien financier aux projets (action 3.4).
- › Les actions du groupe 3 (Nouveaux domaines de compétences du Grand Genève) portent l'ambition de développer de nouveaux domaines d'intervention pour le Grand Genève. Les actions posent ainsi les premières étapes en termes de cadrage, d'identification des acteurs et de définition d'outils. L'impact réel des actions sur les objectifs à court et moyen terme est donc faible. Toutefois, certaines des actions du groupe 3, à l'image du Fonds de transition écologique (action 3.4) et de Pact'Matière (action 3.6) peuvent avoir des contributions importantes, voire indispensables, et nécessitent donc d'être mise en œuvre rapidement, avec des moyens financiers et humains adéquats.

		Objectifs de la Charte du Grand Genève En Transition										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Bloc 1 Domaines de compétence « conventionnels » à renforcer	1.1	Doter le Grand Genève (GG) d'un outil d'observation et d'évaluation quantitative des objectifs de la Charte du Grand Genève en Transition (CGGT)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
	1.2	Pérenniser PACT'AIR	3	2	1	1	1	4	3	0	0	0
	1.3	Réformer la vision et la gouvernance transfrontalière de l'eau	0	0	1	1	1	0	1	0	0	0
	1.4	Renouveler le dispositif contractuel transfrontalier	1	0	3	4	1	0	0	0	0	0
	1.5	Mettre en place un observatoire transfrontalier des ressources et des usages de l'eau	0	0	1	1	1	0	1	0	0	0
	1.6	Assurer une gestion solidaire et transfrontalière des situations de crise	0	0	0	2	0	0	3	2	0	0
	1.7	Définir les « espaces cours d'eau » puis les traduire dans les documents de planification	1	0	2	2	3	0	0	2	0	0
	1.8	Observer les principes de préservation, de reconnexion et de revitalisation de la "Primauté du vivant"	0	0	1	1	1	0	1	1	0	0
	1.9	Protéger et restaurer les continuités écologiques « grande faune » d'intérêt régional et transfrontalier	0	2	4	2	0	0	0	1	0	0
	1.10	Mettre en œuvre les principes de préservation, de reconnexion et de revitalisation de la "Primauté du vivant"	1	1	1	1	2	0	0	0	0	0
	1.11	Mettre en œuvre et pérenniser la feuille de route pour les mobilités transfrontalières	4	3	1	0	1	2	2	1	1	0
	1.12	Accélérer la réaffectation des espaces publics en faveur des modes doux et des transports publics	2	2	1	0	1	2	3	1	0	0
Bloc 2 Domaines de compétence explorés et à opérationnaliser	2.1	Développer la coopération culturelle et la mobilisation transfrontalière	1	1	1	1	0	0	2	1	1	0
	2.2	Soutenir et encourager la mise en place d'un système alimentaire et agricole durable et résilient à l'horizon 2050	3	2	1	1	3	1	4	1	2	1
	2.3	Animer les acteurs de la transition énergétique	3	2	0	0	0	2	1	0	0	0
	2.4	Créer un opérateur énergétique transfrontalier	3	3	0	0	0	2	1	0	1	0
	2.5	Construire une gestion coordonnée des ressources du sous-sol	1	2	0	2	2	0	1	0	0	0
Bloc 3 Nouveaux domaines de compétences	3.1	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action foncier transfrontalier	1	1	1	1	1	0	0	2	2	0
	3.2	Coordonner les politiques de production de logements intégrant tous les types de parcours résidentiels	0	1	0	0	0	0	2	2	3	0
	3.3	Renforcer et valoriser la formation et la réorientation professionnelle vers les métiers de la transition écologique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	3.4	Créer un fonds du Grand Genève de transition écologique	1	1	3	0	2	1	2	1	1	0
	3.5	Accompagner des projets de transition écologique dans les pays en développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	3.6	Promouvoir l'économie circulaire au sein du Grand Genève – Pact' Matière	3	4	0	0	1	0	0	0	2	1

Barème d'évaluation de la contribution à l'atteinte des objectifs de la Charte

-1	L'action a une contribution négative à l'atteinte de l'objectif
0	L'action répond à l'objectif, mais sa contribution est considérée comme nulle.
1	L'action contribue faiblement à l'atteinte de l'objectif
2	L'action contribue moyennement à l'atteinte de l'objectif
3	L'action contribue fortement à l'atteinte de l'objectif
4	L'action est indispensable pour atteindre l'objectif

		Objectifs de la Charte du Grand Genève En Transition										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Bloc 1 Domaines de compétence « conventionnels » à renforcer	1.1	Doter le Grand Genève (GG) d'un outil d'observation et d'évaluation quantitative des objectifs de la Charte du Grand Genève en Transition (CGGT)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
	1.2	Pérenniser PACT'AIR	3	2	1	1	1	4	3	0	0	0
	1.3	Réformer la vision et la gouvernance transfrontalière de l'eau	0	0	1	1	1	0	1	0	0	0
	1.4	Renouveler le dispositif contractuel transfrontalier	1	0	3	4	1	0	0	0	0	0
	1.5	Mettre en place un observatoire transfrontalier des ressources et des usages de l'eau	0	0	1	1	1	0	1	0	0	0
	1.6	Assurer une gestion solidaire et transfrontalière des situations de crise	0	0	0	2	0	0	3	2	0	0
	1.7	Définir les « espaces cours d'eau » puis les traduire dans les documents de planification	1	0	2	2	3	0	0	2	0	0
	1.8	Observer les principes de préservation, de reconnexion et de revitalisation de la "Primauté du vivant"	0	0	1	1	1	0	1	1	0	0
	1.9	Protéger et restaurer les continuités écologiques « grande faune » d'intérêt régional et transfrontalier	0	2	4	2	0	0	0	1	0	0
	1.10	Mettre en œuvre les principes de préservation, de reconnexion et de revitalisation de la "Primauté du vivant"	1	1	1	1	2	0	0	0	0	0
	1.11	Mettre en œuvre et pérenniser la feuille de route pour les mobilités transfrontalières	4	3	1	0	1	2	2	1	1	0
	1.12	Accélérer la réaffectation des espaces publics en faveur des modes doux et des transports publics	2	2	1	0	1	2	3	1	0	0
Bloc 2 Domaines de compétence explorés et à opérationnaliser	2.1	Développer la coopération culturelle et la mobilisation transfrontalière	1	1	1	1	0	0	2	1	1	0
	2.2	Soutenir et encourager la mise en place d'un système alimentaire et agricole durable et résilient à l'horizon 2050	3	2	1	1	3	1	4	1	2	1
	2.3	Animer les acteurs de la transition énergétique	3	2	0	0	0	2	1	0	0	0
	2.4	Créer un opérateur énergétique transfrontalier	3	3	0	0	0	2	1	0	1	0
	2.5	Construire une gestion coordonnée des ressources du sous-sol	1	2	0	2	2	0	1	0	0	0
Bloc 3 Nouveaux domaines de compétences	3.1	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action foncier transfrontalier	1	1	1	1	1	0	0	2	2	0
	3.2	Coordonner les politiques de production de logements intégrant tous les types de parcours résidentiels	0	1	0	0	0	0	2	2	3	0
	3.3	Renforcer et valoriser la formation et la réorientation professionnelle vers les métiers de la transition écologique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	3.4	Créer un fonds du Grand Genève de transition écologique	1	1	3	0	2	1	2	1	1	0
	3.5	Accompagner des projets de transition écologique dans les pays en développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	3.6	Promouvoir l'économie circulaire au sein du Grand Genève – Pact'Matière	3	4	0	0	1	0	0	0	2	1

Barème d'évaluation de la contribution à l'atteinte des objectifs de la Charte

-1	L'action a une contribution négative à l'atteinte de l'objectif
0	L'action répond à l'objectif, mais sa contribution est considérée comme nulle.
1	L'action contribue faiblement à l'atteinte de l'objectif
2	L'action contribue moyennement à l'atteinte de l'objectif
3	L'action contribue fortement à l'atteinte de l'objectif
4	L'action est indispensable pour atteindre l'objectif

Figure 3 - Vue générale de l'évaluation des contributions de chaque action à chacun des 10 objectifs de la Charte

La contribution du plan d'actions à l'atteinte des objectifs, classé selon les domaines Social-Ecologique et les échelles Globale-Locale (voir rapport « stratégie de transition écologique du Grand Genève », UNIL, juin 2022) permet de faire ressortir les points ci-dessous. Ils sont synthétisés dans la figure 4. Le déséquilibre dans la prise en considération des objectifs de la Charte mis en évidence lors du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tour de l'EES est toutefois moins marqué en ce qui concerne la version V.2 du plan d'actions.

		DOMAINE	
		Plancher Social	Plafond Ecologique
ECHELLE	Locale : Grand Genève	7. Favoriser la bonne santé de tou-te-s les habitant-e-s du territoire du Grand Genève	3. Préserver et régénérer la biodiversité locale du Grand Genève
		8. Assurer la capacité de tou-te-s les habitant-e-s du Grand Genève à poursuivre leur projet de vie	4. Préserver la qualité du réseau hydrographique du Grand Genève
		9. Assurer un sentiment d'inclusion pour tou-te-s les habitant-e-s du Grand Genève	5. Préserver et améliorer la qualité des sols du Grand Genève
	Globale	10. Contribuer à l'amélioration du bien-être de la population mondiale	6. Améliorer et garantir la qualité de l'air du Grand Genève
		1. Limiter l'impact des activités du Grand Genève sur les limites planétaires	
			2. Atteindre la neutralité carbone sur le territoire du Grand Genève

Figure 4 - Synthèse de la contribution du plan d'actions selon les domaines Social-Ecologique et les échelles Globale-Locale mis en évidence par l'UNIL dans le rapport « stratégie de transition écologique du Grand Genève » de juin 2022.

- › Les objectifs environnementaux liés au plafond écologique à l'échelle locale sont correctement pris en considération dans le plan d'actions. Toutefois, plusieurs actions ont sur ces objectifs une contribution indirecte et souvent limitée. Quelques actions « indispensables » sont toutefois identifiées pour chacun d'eux, à l'exception de l'objectif 5. En effet, l'action 2.5, bien qu'elle permette de définir les conditions-cadres pour une exploitation durable du sous-sol, ne vise pas concrètement à diminuer la pression sur l'usage des ressources du sous-sol, la notion de sobriété n'étant que peu prise en considération.
- › Les objectifs environnementaux liés au plafond écologique à l'échelle globale sont également largement traités dans le plan d'actions. Toutefois, le plan d'actions ne s'inscrit pas dans la trajectoire, notamment par manque de propositions réellement disruptives. À nouveau, la notion de sobriété est peu prise en considération. La diminution de la consommation d'énergie fossile (impactant plusieurs des limites planétaires, dont le climat bien évidemment) dans le secteur des bâtiments et de l'industrie est essentiellement du ressort des partenaires du Grand-Genève. Les actions relatives à la transition énergétique (actions 2.3 et 2.4) ne constituent pas de réel effet levier. Cependant, l'action relative à la mobilité (action 1.11) peut avoir une contribution importante, pour autant que la feuille de route pour les mobilités transfrontalières puisse être déployée efficacement afin de permettre un réel report modal. Finalement, la mesure Pact'Matière (action 3.6) peut elle aussi avoir un impact important, pour autant qu'un système d'économie circulaire (et son

infrastructure) puisse être mis en place massivement afin de répondre aux importants besoins de construction (nouveaux logements et rénovations du bâti existant). Cette massification dépend de la mise en œuvre de plusieurs actions du groupe 3, telles qu'une politique partagée de production de logement (action 3.2), la formation et la réorientation vers les métiers de la transition écologique (action 3.3), et le fonds de transition écologique (action 3.4).

- › Les objectifs relatifs au « respect » du plancher social à l'échelle locale sont moins pris en compte. On observe tout de même pour ces objectifs une meilleure contribution de la version V.2 du plan d'actions par rapport à la version V.1. Il est à préciser, comme décrit au chapitre 2, que les indicateurs cibles proposés dans la Charte pour les objectifs 7 et 10 rendent difficile l'évaluation de l'impact du plan d'actions. La coordination d'une politique de logement intégrant de forts principes d'épanouissement et d'inclusivité (action 3.2) ainsi que l'accès à une alimentation saine et de proximité issue d'une agriculture durable (action 2.2) jouent un rôle essentiel, à condition d'être massifiées. Il en va de même pour les mesures permettant d'adapter le territoire et ses infrastructures aux changements climatiques (actions 1.6, 1.7 et 1.12).
  
- › Finalement, l'objectif relatif au respect du plancher social à l'échelle globale est très peu pris en considération. Cela était déjà le cas pour les versions précédentes du plan d'actions. La mesure spécifique à l'objectif 10 (action 3.5) en se focalisant d'abord sur l'observation des retours d'expérience puis sur les synergies possibles semble avoir une contribution assez faible, notamment en regard de l'exportation des externalités négatives des habitudes de consommation de la population du Grand Genève. Cette mesure semble également sous-dimensionnée par rapport aux programmes d'aide au développement des états, dont certains sont des partenaires du Grand Genève.

## Synthèse par objectifs

### 1 - Atteindre la neutralité carbone sur le territoire du Grand Genève

Le premier objectif de la Charte vise à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant au moins par 10 l'ensemble des émissions de GES (scope 1, 2 et 3)<sup>1</sup> et les réduire de 60 % d'ici à 2030 par rapport à 1990. Actuellement (2020), à l'échelle du Grand Genève, les émissions annuelles pour chaque habitant sont estimées à environ 11 teqCO<sub>2</sub> (Scope 1, 2 et 3), dont 5 teqCO<sub>2</sub> pour le scope 1 (émissions territoriales).

Il est important de rappeler ici que depuis la publication du dernier rapport du GIEC (AR6), qui identifiait déjà une situation climatique très tendue, force est de constater que les efforts pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre sont encore loin d'être suffisants pour maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous des limites prévues par les Accords de Paris. La « fenêtre » pour maintenir le système Terre dans la bonne trajectoire climatique était alors déjà considérée comme petite. Elle est aujourd'hui extrêmement réduite. En effet, d'après le très récent communiqué de presse de l'OMM<sup>2</sup>, « *entre 2024 et 2028, la température moyenne mondiale à proximité de la surface devrait dépasser chaque année de 1,1 °C à 1,9 °C les valeurs de la période de référence 1850-1900. Par ailleurs, il est probable (à 86 %) qu'au moins l'une de ces années devienne la plus chaude jamais enregistrée, détrônant ainsi l'année 2023* ». Cette situation critique est corroborée par une récente étude<sup>3</sup> qui, en actualisant certains indicateurs clés du réchauffement climatique, permet de constater qu'en 2023, le réchauffement planétaire atteindra 1,3 °C et augmentera de plus de 0,2 °C par décennie. Au rythme actuel des émissions de gaz à effet de serre, la limite fixée par les Accords de Paris sera alors atteinte entre 2026 et 2029. Le maintien du système Terre dans l'état d'équilibre que nous connaissons actuellement est de moins en moins certain.

Les changements des pratiques et des habitudes doivent très rapidement évoluer vers des modes de vie sobres et économes en énergies et en ressources, tout en permettant de préserver et renforcer ce qu'il reste de l'infrastructure écologique. Face à l'urgence climatique et écologique, il s'agit de redoubler d'efforts au niveau des territoires pour permettre une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre et la mise en place de mesures efficaces pour une adaptation rapide aux dérèglements climatiques, à la hauteur de ceux-ci.

---

<sup>1</sup> Selon la méthodologie internationale de comptabilité carbone, le scope 1 correspond aux émissions directes de GES à l'échelle de l'entreprise/du territoire, le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées à l'énergie et le scope 3 aux autres émissions indirectes

<sup>2</sup> <https://wmo.int/fr/news/media-centre/la-temperature-mondiale-devrait-temporairement-depasser-les-valeurs-preindustrielles-de-plus-de-15>, communiqué du 5 juin 2024, consulté le 11 juin 2024.

<sup>3</sup> Forster et al., *Indicators of Global Climate Change 2023: annual update of key indicators of the state of the climate system and human influence*, Earth Syst. Sci. Data, 16, 2625–2658, 2024

Concernant la contribution des actions à l'objectif 1, les points suivants sont à relever.

- › 15 actions apportent une contribution potentiellement positive à cet objectif dont seules 6 présentent une contribution potentiellement importante à majeure.
- › À la différence des versions précédentes du plan d'actions, les actions apportant une contribution à l'objectif visent à la diminution des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des scopes (scopes 1, 2 et 3) : soutiens à la production d'énergie renouvelable pour le parc bâti ; mesures de report modal efficaces dans le domaine de la mobilité ; encouragement aux pratiques agricoles durables et promotion de l'économie circulaire, notamment à l'échelle du bâtiment.
- › Aucune action ne vise spécifiquement la capture et la séquestration du carbone (à l'aide de technologies d'émissions négatives, telles que proposées par le GIEC). Toutefois, les actions permettant d'améliorer la capacité de séquestration du carbone atmosphérique par les sols ont une contribution jugée positive.
- › La notion de sobriété est peu présente parmi les actions. Elle devrait toutefois être appliquée comme un principe transversal afin de limiter réellement l'impact du Grand Genève sur ses émissions de GES.
- › Les domaines de la finance (scope 4) et des données numériques ne sont pas traités. Il en va de même pour les transports aériens.

La capacité du plan d'actions dans sa globalité à inscrire le territoire du Grand Genève dans la trajectoire de l'objectif 2050 semble incertaine. Les points suivants sont à relever :

- › Aucune action proposée ne permet a priori un abattement des émissions de GES permettant de suivre la trajectoire 1,5 °C. Cela est principalement dû au recentrage du plan d'actions sur le périmètre d'action du Grand Genève. Les mesures les plus efficaces pour assurer la transformation énergétique du parc bâti ou des modes de transport (cadre réglementaire, subventions, etc.) sont du ressort des partenaires du Grand Genève. Les actions 2.2, 2.3 et 2.4 proposent essentiellement de renforcer les prestations d'animation et d'observation et n'auront donc que peu d'effet à court terme (horizon 2030) sur les émissions de GES.
- › L'action 1.11 soutient la mise en œuvre de la Feuille de route pour les mobilités transfrontalières pour la période 2024-2027 et sa pérennisation pour la période 2028-2031. Si elles peuvent être déployées avec suffisamment de moyens, les actions thématiques et transversales prévues pourront avoir un effet majeur sur la diminution de la part des mobilités motorisées individuelles (TIM). Le déploiement d'infrastructures lourdes aura toutefois un impact négatif dans un premier temps, dû aux émissions relatives à leur construction.

Les recommandations suivantes peuvent être donc faites pour assurer une contribution maximale du plan d'actions à l'atteinte de l'objectif 1 de la Charte :

- › Dans une perspective de croissance démographique continue (selon les perspectives sociodémographiques admises), il est nécessaire de prendre en considération le principe de la sobriété, dans tous les domaines de la société. Ce principe doit intégrer à tous les niveaux d'action du Grand Genève (observation, animation-communication, planification).
- › Renforcer l'expertise de l'équipe du Grand Genève dans les domaines des compétences nouveaux ou en cours d'exploration (groupes 2 et 3) afin d'assurer l'observation, la diffusion des données et des savoirs ainsi que l'animation des groupes de travail (Conférence des acteurs de l'énergie, Groupe de travail Pact'Matière, etc.).
- › Attribuer les moyens financiers suffisants au déploiement de la Feuille de route pour les mobilités transfrontalières (action 1.11) et de Pact'Matière (action 3.6 et ses sous actions 3.6.1 à 3.6.9).

## **2 - Limiter l'impact des activités du Grand Genève sur les limites planétaires**

L'empreinte matière, directement corrélée à la consommation globale de biens et services, est particulièrement élevée dans le bassin de vie du Grand Genève. Elle est évaluée à 20 tonnes par habitant aujourd'hui. Afin d'arriver à une consommation équitable et durable des ressources planétaires, l'empreinte matière de chaque habitant doit être diminuée par 5.

Concernant la contribution des actions, les points suivants sont à relever :

- 15 actions apportent une contribution potentiellement positive à cet objectif dont seules 3 présentent une contribution potentiellement importante à majeure.
- La mise en œuvre du plan d'actions Pact'Matière est fondamentale pour l'atteinte de l'objectif. Ce plan d'actions spécifique est composé de 9 sous-actions prioritaires (sur 34 actions identifiées), centrées sur l'accompagnement au changement et la facilitation.
- Une douzaine d'actions contribuent indirectement à limiter l'impact des activités de Grand Genève sur les limites planétaires. Elles n'influencent toutefois pas toujours l'empreinte matière et se réfèrent ainsi à d'autres indicateurs (Protection de la biodiversité, pollution de l'air, pollution des eaux, cycles biogéochimiques, etc.).
- Certaines actions, notamment celles relatives à l'énergie, la mobilité ou l'aménagement des espaces publics et visant à la construction d'infrastructures ou la mise en place de technologies spécifiques (actions 1.11, 1.12, 2.3, 2.4 et 2.5) auront potentiellement un impact négatif dans un premier

temps. Toutefois, ces infrastructures auront à moyen un impact positif sur l'atteinte de l'objectif. Il est fondamental que ces infrastructures soient bâties sur les principes de l'économie circulaire (réusage, réemploi, mais aussi écoconception).

Concernant la capacité du plan d'actions dans sa globalité à inscrire le territoire du Grand Genève dans la trajectoire de l'objectif 2050, la contribution potentielle des actions sur les limites planétaires (interprétées à travers l'indicateur de l'empreinte matière) semble suffisante dans un premier temps si l'accompagnement aux changements est déployé massivement et que les mesures organisationnelles sont déployées rapidement (voir Pact'Matière, action 3.6). Il s'agira toutefois de prendre en considération également les enjeux de sobriété (s'ajoutant à ceux de l'efficacité).

À ce stade, les recommandations suivantes peuvent être donc faites pour améliorer la contribution du plan d'actions à l'atteinte de l'objectif 2 de la Charte.

- › La mise en œuvre du plan d'actions Pact'Matière constitue une nouvelle compétence pour le Grand Genève, dont il s'agit de renforcer l'expertise sur ce sujet. De plus, elle dépend de la mise en œuvre de plusieurs actions du groupe 3, telles qu'un plan d'actions foncier transfrontalier (action 3.1), une politique partagée de production de logement (action 3.2), la formation et la réorientation vers les métiers de la transition écologique (action 3.3), et le fonds de transition écologique (action 3.4). Il s'agit donc d'allouer à ces actions liées les moyens humains et financiers nécessaires pour leur déploiement efficace.
- › La notion de sobriété, bien que présente dans plusieurs actions, devrait toutefois être appliquée comme un principe transversal afin de limiter réellement l'impact du Grand Genève sur les limites planétaires et les émissions de GES. Par exemple, la sobriété dans l'acte d'habiter (moins de m<sup>2</sup> par habitant) lors de la définition d'un plan d'action foncier (action 3.1) ou d'une politique du logement (action 3.2), la sobriété dans les déplacements (principe de « démobilité ») lors de la mise en œuvre des actions transversales de la feuille de route des mobilités transfrontalières (action 1.11).

### **3 - Préserver et régénérer la biodiversité locale du Grand Genève**

Le troisième objectif de la Charte vise à assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire, condition fondamentale de la résilience du vivant. Cela passe notamment par le maintien et la régénération de l'infrastructure écologique du territoire. Aussi, la Charte pose les indicateurs cibles suivants :

- Réduire à zéro la perte nette d'habitats naturels<sup>4</sup> à l'échelle du Grand Genève, au sens des réglementations en vigueur.
- Accroître le taux de couverture par la canopée<sup>5</sup>, en milieu urbain, de 5 points d'ici à 2050.

Au même titre que la VTT, le principe de « la primauté du vivant » a été considéré comme acquis lors de l'évaluation du Plan d'action. Ainsi, les évaluateurs sont partis du fait que pour chaque action ayant une incidence sur le territoire (par exemple une infrastructure de transport, une centrale d'énergie renouvelable, un réaménagement d'espace public, etc.), la protection et le renforcement de la biodiversité à l'endroit desdits projets est prise en considération en amont de toutes réflexions. Concernant la contribution des actions, les points suivants sont à relever :

- › 15 actions apportent une contribution potentiellement positive à cet objectif dont seules 3 (actions 1.4, 1.9 et 3.4) présentent une contribution potentiellement importante à majeure. Deux d'entre elles sont relatives au financement des projets de préservation, de reconnexion ou de renaturation.
- › Plusieurs actions apportent une contribution, directe ou indirecte, mais plutôt faible, à la préservation et la régénération de la biodiversité locale. Comme évalué lors de la précédente version du Plan d'action (version V. draft), les milieux humides et aquatiques sont particulièrement bien couverts. La VTT, en prenant la préservation du socle du vivant comme principe de base et en définissant les espaces de protection le long des cours d'eau, y participe également.
- › De manière générale, les actions visant à protéger et redynamiser les sols dans leurs fonctions écosystémiques (zéro artificialisation nette, ville éponge, etc.) auront un impact globalement positif (par exemple les actions 1.11, 1.12 et 2.2)

À ce stade, les recommandations suivantes peuvent être donc faites pour améliorer la contribution du plan d'actions à l'atteinte de l'objectif 3 de la Charte.

- › La protection et le renforcement de la biodiversité font déjà partie du domaine de compétence du Grand Genève, ou sont déjà largement explorés. Ces compétences doivent être maintenues et renforcées, notamment en ce qui concerne l'observation (par exemple en partageant la méthode et les données relatives à la caractérisation de l'infrastructure écologique) et l'animation (par exemple en donnant les moyens au Comité de projet biodiversité de fonctionner efficacement).

<sup>4</sup> Le taux d'habitats naturels d'un territoire est le rapport entre la superficie occupée par les habitats naturels et celle du territoire. Un habitat naturel est entendu comme un milieu qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s). Par extension, on peut considérer que les trames vertes et bleues (dans le vocabulaire administratif français) et l'infrastructure écologique (vocabulaire suisse) recourent en bonne partie ces habitats, constitués à la fois de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

<sup>5</sup> Le taux (ou indice) de canopée est le rapport entre la superficie occupée par la couronne des arbres et la surface de référence considérée.

- › La mise en œuvre de projets de renaturation nécessite des financements importants. Le Grand Genève, notamment à travers la mise en place d'un dispositif contractuel transfrontalier ou d'un fond pour la transition écologique, peut avoir un effet amplificateur sur la mobilisation d'autres fonds. Cet effet amplificateur est une des plus-values de l'institution du Grand Genève et doit être renforcé, politiquement, techniquement et financièrement parlant.
- › Le Grand Genève peut aider à coordonner les projets de continuité des corridors biologiques pour la grande faune ayant un intérêt transfrontalier. Il est toutefois fondamental, pour la réussite écologique de ces projets, de préserver l'infrastructure écologique dans son ensemble. Des actions aux échelles supérieures et inférieures, portées par les partenaires ou les collectivités territorialement compétentes, sont indispensables.

#### **4 - Préserver l'intégrité du réseau hydrographique et des ressources en eau**

En souhaitant assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en souhaitant renforcer la qualité des écosystèmes aquatiques et humides, deux objectifs sont posés. Le premier est de tendre vers l'objectif de bon état biologique et physicochimique de 60 % des masses d'eau d'ici 2030 et de 100 % d'ici 2050<sup>6</sup>. Le second objectif est de revenir à l'équilibre quantitatif pour les bassins en déficit à l'horizon 2050, soit assurer une gestion réellement durable de la ressource en eau.

Du point de vue de l'adéquation entre les besoins et les ressources en matière d'eau potable dans une dynamique de croissance démographique notable à l'horizon 2050, il a été mis en évidence dans la VTT que les besoins moyens journaliers resteraient globalement inférieurs aux volumes prélevables moyens journaliers à l'échelle du territoire du Grand Genève. Toutefois, la VTT met également en évidence des situations très contrastées avec des déficits possibles pour plusieurs unités de gestion.

Comme c'est le cas pour l'objectif 3 relatif à la biodiversité, le principe d'une protection prioritaire de la ressource en eau potable est considéré comme acquis. Dans la plupart des cas, les dispositions légales en matière de protection des captages, des cours d'eau et de leurs abords devraient permettre de limiter fortement les impacts de nouveaux projets. Concernant la contribution des actions, les points suivants sont à relever.

- › 14 actions apportent une contribution potentiellement positive à cet objectif, mais une seule présente une contribution potentiellement importante à majeure: le renouvellement du dispositif contractuel transfrontalier

---

<sup>6</sup> La part des cours d'eau et des lacs en bon état biologique et physicochimique s'exprime à travers trois sous-indicateurs: (1) la teneur en micropolluants révélant la qualité chimique de l'eau, (2) la teneur en macro-polluants révélant la qualité physico-chimique de l'eau et (3) la qualité biologique des cours d'eau révélant la bonne santé écologique du réseau hydrographique.

(action 1.4). Celui-ci renvoie vers la constitution de groupe de travail technique et la définition d'une feuille de route spécifique.

- › Les actions portant sur la protection de la biodiversité, très liée à la protection des milieux humides et donc à la qualité du réseau hydrographique, ont une contribution faible à moyenne, mais souvent indirecte. Il en va de même pour toutes les actions permettant une « acculturation » aux enjeux de l'eau (par la coopération culturelle et la mobilisation, la sensibilisation au système alimentaire durable ou encore la formation professionnelle).

Le plan d'actions apporte ainsi une contribution potentiellement importante à la préservation et à la régénération des milieux aquatiques et humides de surface. Les enjeux en lien avec une gestion durable des ressources en eau (en terme quantitatif et qualitatif) du territoire sont également traités en regard de l'objectif 5 (Préserver et améliorer la qualité des sols et des ressources du sous-sol) et l'action relative à la coordination des ressources du sous-sol (action 2.5).

À ce stade, les recommandations suivantes peuvent être faites pour améliorer la contribution du plan d'actions à l'atteinte de l'objectif 4 de la Charte.

- › Les modes de production agricole ont une très forte incidence sur l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau. Pour l'atteinte de l'objectif, la mise en place d'un système alimentaire et agricole durable et résilient, nourrissant la majeure partie de la population, est fondamentale. Il en va de même pour la préservation des périmètres à haute valeur écologique. La préservation de la biodiversité et la bonne santé du réseau hydrographique allant souvent de pair.
- › Les besoins et la gestion en eau pour les usages industriels ne sont pas pris en compte. Il en va de même pour l'application du principe de la sobriété.
- › Si la mise en place de la coordination des acteurs aboutit à des actions de rationalisation des prélèvements, de gestion solidaire de la ressource et d'amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau, les effets pourraient, à long terme, réduire les pressions exercées sur la ressource en eau. Il s'agira toutefois d'assurer :
  - Le maintien et le renforcement de la gouvernance transfrontalière de l'eau, dans une perspective de solidarité de la gestion de l'eau et de la production d'eau potable.
  - Un monitoring des ressources en eau (eau de surfaces, nappes phréatiques, nappes profondes, etc.) et de leur usage (y compris pour l'agriculture et l'industrie) semble indispensable, notamment en vue d'une gestion coordonnée d'éventuelles rationalisations lors d'épisodes de sécheresse. Elle permettrait :
    - Une vision générale de la capacité des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau à

s'adapter à des perturbations du système climatique et du cycle de l'eau.

- Une planification à long terme de la disponibilité de la ressource en eau potable et de ses modalités d'exploitation à l'échelle de l'agglomération semble indispensable.
- À l'inverse, une planification de la capacité de résilience du réseau hydrographique en cas d'évènement météorologique extrême (adaptation aux changements climatiques) semble également indispensable.

## 5 - Préserver et améliorer la qualité des sols et des ressources du sous-sol

L'artificialisation des sols (par leur imperméabilisation, leur compactage, mais également par les modifications physiques [remblais divers] et chimiques [pollutions industrielles et agricoles]) contribue à dégrader significativement leurs diverses fonctions écosystémiques. Les surfaces artificialisées représentent en 2019 environ 18'500 ha, soit 9.2 % du territoire du Grand Genève. Aussi, la Charte vise en premier lieu à tendre vers le zéro artificialisation ou consommation nette à l'horizon 2050 pour préserver les sols existants de l'artificialisation. Au-delà de cet objectif quantitatif, il convient également de prendre en considération la qualité des sols dans une optique de régénération de leurs fonctions écosystémiques pour les sols dégradés.

Concernant la contribution des actions, les points suivants sont à relever :

- › 15 actions apportent une contribution potentiellement positive à cet objectif, mais seules deux présentent une contribution potentiellement importante. Elles sont relatives à la définition des « espaces cours d'eau » (action 1.7) et à la mise en place d'une agriculture durable (action 2.2). Aucune action n'a une contribution jugée indispensable.
- › Les actions pouvant porter de manière directe ou indirecte les concepts de la « ville éponge » contribuent à l'atteinte de l'objectif. À l'inverse, les actions impliquant de manière directe ou indirecte une artificialisation des sols ont une contribution potentiellement négative. Toutefois, il est considéré dans cette évaluation que les projets liés à ces actions seront réalisés avec la séquence ERC<sup>7</sup>, limitant ainsi ces impacts.
- › L'action relative à la construction d'une gestion coordonnée du sous-sol (action 2.5) n'a que peu d'impact sur la gestion des sols, et donc sur l'objectif de zéro artificialisation nette, mais constitue une condition-cadre indispensable au renouvellement et à l'amplification des politiques publiques en matière de gestion des ressources du sous-sol à l'échelle transfrontalière.

---

<sup>7</sup> La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits

Elle pourrait toutefois avoir un effet négatif sur l'artificialisation des sols, notamment dans le cadre des phases de chantier des projets d'usage du sous-sol.

La capacité du plan d'actions dans sa globalité à inscrire le territoire du Grand Genève dans la trajectoire de l'objectif zéro artificialisation nette semble incertaine. Toutefois, cet objectif est fortement pris en considération dans les autres démarches du Grand-Genève en Transition, telles que la VTT ou le Séminaire métropolisation. En effet, la VTT inscrit clairement le territoire du Grand Genève dans la perspective du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 en priorisant clairement l'accueil de la population, des emplois et des équipements au sein du territoire urbanisé existant.

À ce stade, les recommandations suivantes peuvent être faites pour améliorer la contribution du plan d'actions à l'atteinte de l'objectif 5 de la Charte.

- › Il est fondamental de considérer la ressource « sol » à la hauteur des nombreux services écosystémiques rendus. Toute forme d'artificialisation supplémentaire doit être évitée ou bien compensée par la mise en place d'actions de désartificialisation, y compris dans le territoire urbanisé défini dans le cadre de la VTT. La mise en place des infrastructures fondamentales à la transition écologique (par exemple les infrastructures de production d'énergie renouvelable ou de mobilité) doit donc se faire, prioritairement et dans la mesure du possible, sur des sols déjà artificialisés.
- › La mise en œuvre de la ville des courtes distances (action 1.12) implique notamment une augmentation des emplois, services, commerces et équipements dans les secteurs les moins bien dotés actuellement. Cette montée en gamme devrait se faire essentiellement en densification du tissu bâti existant, mais des extensions urbaines restent possibles au détriment des espaces agronaturels.
- › La mise en place d'une gestion coordonnée du sous-sol (action 2.5), en intégrant la protection des ressources du sous-sol (notamment la ressource en eau) comme principe de base, doit également intégrer le principe de sobriété dans la planification de l'usage de ces ressources. L'amélioration des connaissances pourrait permettre de produire une planification attentive à l'adéquation entre les ressources disponibles localement et les besoins, à court moyen et long terme.

## **6 - Améliorer et garantir la qualité de l'air et l'ambiance sonore du Grand Genève**

Environ 1'000'000 d'habitants sont exposés en 2020 à au moins un des trois polluants (PM2.5, NOx, O3) à des niveaux supérieurs aux seuils recommandés par l'OMS en 2021. Dans la même manière, de nombreux habitants sont soumis à une exposition moyenne au bruit supérieure aux seuils recommandés. L'objectif cible de la Charte est que 100 % des seuils recommandés par l'OMS soient respectés.

Le bruit, à partir d'un niveau sonore de 40 à 50 décibels déjà et particulièrement en période nocturne, a un effet indésirable sur la santé comme le mettent en évidence plusieurs études récentes (impact sur le sommeil, augmentation des risques cardiovasculaires, troubles de la concentration, baisse des capacités d'apprentissage, etc.). Toutefois, ce déterminant de la santé est très peu pris en considération.

Concernant la contribution des actions, les points suivants sont à relever :

- › 8 actions apportent une contribution potentiellement positive à cet objectif, mais une seule présente une contribution indispensable : la pérennisation du programme pact'air (action 1.2). Les autres actions ont des contributions indirectes lorsqu'elles permettent la réduction de la consommation d'énergie fossile et donc la réduction d'émissions de polluants atmosphériques. Concernant la lutte contre le bruit, les deux actions relatives à la mobilité (actions 1.11 et 1.12) peuvent avoir une contribution positive, mais indirecte en limitant le bruit routier à la source grâce au report modal.

La capacité du plan d'actions dans sa globalité à inscrire le territoire du Grand Genève dans la trajectoire de l'objectif, soit le respect de 100 % des seuils recommandés par l'OMS, semble également incertaine. À nouveau, cet objectif est fortement dépendant des autres démarches du Grand-Genève en Transition, telles que la VTT ou le Séminaire métropolisation, mais également des actions menées à des échelles supérieures (par exemple évolution des réglementations) et inférieures. Toutefois, force est de constater que l'Aéroport International de Genève n'est pas pris en considération dans le plan d'actions. Pourtant, en plus des émissions de GES générées par le trafic aéroportuaire et le trafic routier induit, il est une des sources majeures de polluants atmosphériques et de bruit (diurne et nocturne) de part et d'autre de la frontière.

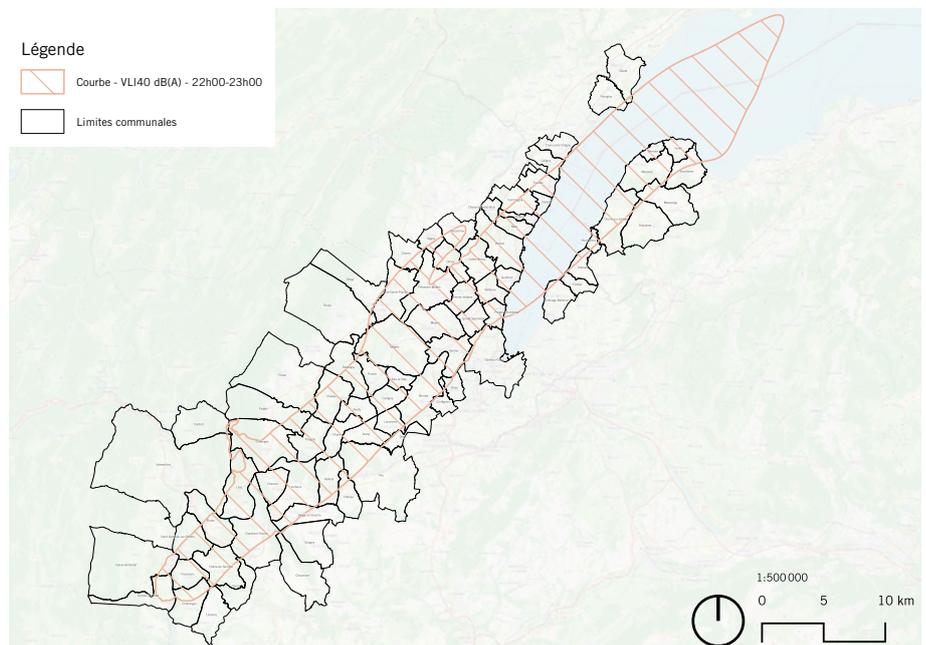


Figure 5 - Identification des communes de l'agglomération du Grand Genève impactées par la courbe de bruit de 40 dB(A) (moyennes annuelles modélisées), comme recommandé par l'OMS en période nocturne. 66 communes sont touchées, représentant environ 180'000 habitant-es et une superficie de zones à bâtir destinées au logement de 4'445 ha.

À ce stade, les recommandations suivantes peuvent être faites pour améliorer la contribution du plan d'actions à l'atteinte de l'objectif 6 de la Charte.

- › La réduction des sources de nuisances (sonore et de pollution de l'air), autres que celles liées à la mobilité et au chauffage des bâtiments, est à renforcer, notamment à travers la prise en compte des autres activités fortement émissives, telles que l'Aéroport International de Genève, l'agriculture intensive ou les activités industrielles (secteur secondaire principalement).
- › Le concept de zones d'ambiance apaisée (trame blanche) n'est plus pris en considération dans la version V.2 du plan d'actions. Il pourrait toutefois être développé à travers les différentes démarches de Grand Genève en transition, au bénéfice de la santé humaine et de la santé de l'environnement (biodiversité).
- › La formation des professionnels et la sensibilisation des habitants du Grand Genève aux comportements faiblement émissifs de nuisances sont fondamentales afin de réduire les nuisances à la source. Il s'agit donc d'y allouer les moyens humains et financiers adéquats.

## 7 - Favoriser la bonne santé de tous les habitants

Actuellement, en France comme en Suisse, l'espérance de vie moyenne hommes-femmes approche ou dépasse les 80 ans. Mais l'espérance de vie en bonne santé, c'est-à-dire sans limitation fonctionnelle ni incapacités, que l'on peut espérer vivre dans les conditions médicales, sociales et sanitaires du moment, est différente. Cette dernière

est supérieure à 65 ans en France, et à 70 ans en Suisse. La Charte vise, à l'horizon 2050, une progression de ce dernier au-delà de 70 ans.

Concernant la contribution des actions, les points suivants sont à relever :

- › 15 actions apportent une contribution potentiellement positive à cet objectif dont 4 présentent une contribution potentiellement importante à majeure.
- › La plupart des actions ayant une contribution favorable permettent d'agir sur les déterminants de la santé tels que la protection contre les nuisances, la promotion d'une alimentation saine et équilibrée, l'accès à un environnement naturel et non pollué (y compris l'eau potable) ou la promotion des activités sportives.

La capacité du plan d'actions dans sa globalité à inscrire le territoire du Grand Genève dans la trajectoire de l'objectif semble satisfaisante bien qu'il soit difficile d'évaluer quantitativement l'impact des actions relatives aux déterminants de la santé. Toutefois, il est constaté que :

- › Aucune action ne traite la question de la protection de la population contre les risques, notamment dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques. Seul l'accès à l'eau en période de sécheresse (action 1.6) est pris en considération.
- › Aucune action ne traite du système de santé, dont certaines des composantes sont en tension, notamment à l'échelle transfrontalière (manque chronique de médecins généralistes formant ainsi des déserts médicaux, manque de personnel hospitalier dans les hôpitaux, etc.) et ont des effets indirects potentiellement négatifs sur d'autres thématiques (par exemple la mobilité).

L'atteinte de l'objectif 7 est fortement dépendante de l'atteinte des autres objectifs (par exemple les objectifs 4 et 6). À ce stade, aucune recommandation n'est proposée ici.

## **8 - Entretien des conditions d'épanouissement**

Le territoire du Grand Genève, en tant que bassin de vie, est le lieu principal de l'épanouissement de sa population. Le bien-être territorial est déterminé par une multitude de facteurs comme la qualité du cadre de vie dans les quartiers, la qualité des liens sociaux, l'inclusion des personnes en situation de handicap, la liberté de se déplacer, l'accessibilité des institutions et des aménités du territoire, l'accessibilité à une nourriture saine de qualité et à de l'eau potable, etc.

Concernant la contribution des actions, les points suivants sont à relever :

- › 12 actions apportent une contribution potentiellement positive à cet objectif, mais aucune ne présente de contribution potentiellement importante ou majeure.
- › Plusieurs actions permettent d’agir sur les déterminants (facteurs) de l’épanouissement, allant souvent de pair avec les déterminants de la santé. Notamment :
  - L’accessibilité à l’eau (plans d’eau et eau de boisson, actions 1.6 et 1.7)
  - L’accessibilité à la nature (services écosystémiques, actions 1.7 à 1.9)
  - La mobilité et l’accessibilité des services (actions 1.11 et 1.12)
  - L’accès à des logements et quartiers de qualité (actions 3.1 et 3.2)
- › D’autres actions (actions 2.1, 3.3 et 3.4) peuvent contribuer à développer auprès de la population du Grand Genève le sentiment d’une communauté de destin et d’appartenance au même bassin de vie.

La capacité du plan d’actions dans sa globalité à inscrire le territoire du Grand Genève dans la trajectoire de l’objectif semble satisfaisante bien qu’il soit difficile d’évaluer quantitativement et qualitativement l’impact des actions relatives aux conditions d’épanouissement. Cet objectif est également dépendant des autres démarches du Grand-Genève en Transition, telles que la VTT ou le Séminaire métropolisation, notamment en ce qui concerne l’application du principe des courtes distances.

À ce stade, les recommandations suivantes peuvent être faites pour améliorer la contribution du plan d’actions à l’atteinte de l’objectif 8 de la Charte :

- › Étant donné la crise chronique du logement au sein de l’agglomération du Grand Genève et en prenant en considération l’évolution démographique, les actions visant à la maîtrise foncière et à la coordination des politiques du logement sont fondamentales. Il en va de même pour celles accompagnant l’évolution des modes de déplacement. Afin de pouvoir accompagner au mieux l’évolution démographique et maîtriser autant que faire se peut la crise du logement, leur mise en œuvre doit s’opérer rapidement.

## **9 - Assurer des conditions d’équité et d’inclusion de tous les habitants**

L’équité et l’inclusion des tous les habitants et de toutes les habitantes du territoire du Grand Genève est un des déterminants des conditions d’épanouissement (voir objectif 8). Le focus est mis ici sur la réduction des inégalités, sur l’accessibilité aux services publics et aux aménités du territoire ainsi que sur le sentiment d’appartenance.

Concernant la contribution des actions, les points suivants sont à relever :

- › 9 actions apportent une contribution potentiellement positive à cet objectif, mais une seule présente une contribution potentiellement importante (politique de production de logement, action 3.2).
- › L'application des actions favorisant les conditions d'épanouissement et les déterminants de la santé, s'ils sont appliqués de manière équitable, ont également une contribution positive à l'objectif.
- › Aucune action relative aux processus d'expression citoyenne locale n'est réellement proposée. Toutefois, le développement de la coopération culturelle et la mobilisation transfrontalière (action 2.1) devrait permettre de renforcer le sentiment d'appartenance. Pour rappel, un large processus de consultation citoyenne a été mis en place lors au cours du projet Interreg PACTE Grand Genève.

La capacité du plan d'actions dans sa globalité à inscrire le territoire du Grand Genève dans la trajectoire de l'objectif semble peu satisfaisante. Si l'accessibilité aux services publics et aux aménités du territoire est plutôt dépendante des autres démarches du Grand-Genève en Transition, telles que la VTT ou le Séminaire métropolisation, la lutte contre les inégalités est plutôt de la compétence des partenaires.

À ce stade, les recommandations pour améliorer la contribution du plan d'actions à l'atteinte de l'objectif 9 de la Charte sont similaires à celles proposées pour l'objectif 8 (voir chapitre précédent).

## **10 - Contribuer à l'amélioration du bien-être de la population mondiale**

Le Grand Genève ne représente qu'une part infime de la population mondiale. Pourtant l'empreinte écologique globale de chacun d'eux est bien supérieure par rapport à la moyenne mondiale. En effet, une grande partie des ressources consommées est importée. Leur extraction et leur transformation, selon les conditions dans lesquelles elles s'opèrent, peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement et les conditions sociales de la population mondiale. La situation privilégiée du Grand Genève au niveau politique, économique, et social nous oblige à être exemplaires.

Concernant la contribution des actions, les points suivants sont à relever :

- › 4 actions apportent une contribution potentiellement positive à cet objectif, mais aucune ne présente de contribution potentiellement importante ou majeure.
- › L'accompagnement des projets de transition écologique dans les pays en développement (action 3.5) est l'action qui contribue le plus à l'atteinte de l'objectif. Le renforcement et la valorisation de la formation et la réorientation professionnelle vers les métiers de la transition écologique (action 3.3) pourraient permettre de renforcer l'efficacité de cette action.

- › D'autres actions, telles que la mise en place d'un système alimentaire et agricole durable (action 2.2) ou la promotion de l'économie circulaire (action 3.6) permettent de diminuer la pression sur les ressources et ainsi de diminuer les impacts économiques, sociaux et écologiques négatifs dans d'autres régions du monde.

La capacité du plan d'actions dans sa globalité à inscrire le territoire du Grand Genève dans la trajectoire de l'objectif semble vraiment incertaine. Le Grand Genève a pourtant déjà fait l'expérience de la coopération internationale, en ayant permis la mutualisation de l'aide au développement pour des projets bien précis.

À ce stade, les recommandations suivantes peuvent être faites pour améliorer la contribution du plan d'actions à l'atteinte de l'objectif 10 de la Charte :

- Ne pas manquer d'ambition dans la mise en œuvre des actions permettant la diminution de la pression sur les ressources au niveau planétaire (mise en œuvre des actions 2.2 et 3.6)

## 4.2 Analyse des liens entre les actions

Pour ce troisième tour de l'EES, et au même titre que l'EES 2<sup>e</sup> tour, l'analyse des liens entre les actions a consisté premièrement à mettre à jour l'évaluation des types de liens entre et, deuxièmement, l'évaluation de la force de ces liens. Il s'agit ainsi d'identifier, pour chaque couple d'actions X et Y présentant un lien indirect ou direct, si la mise en œuvre de l'action X conditionne la définition ou la mise en œuvre de l'action Y et inversement. La correspondance des numéros avec les actions est donnée en annexe 1.

### Évaluation du type de lien entre les actions

Pour chaque action, l'existence d'un lien direct ou indirect avec chacune des autres actions a été évaluée. Ainsi, entre chaque action, le lien d'influence est évalué deux fois, de l'action X vers l'action Y et inversement. S'il y en a un, le type de lien dans un sens ou dans l'autre n'est pas toujours le même. Le résultat de l'analyse du type de lien est représenté dans la figure 6 ci-après.

		Bloc 1 Domaines de compétence « conventionnels » à renforcer											Bloc 2 Domaines de compétence explorés et à opérationnaliser					Bloc 3 Nouveaux domaines de compétences						
		1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8	1.9	1.10	1.11	1.12	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	3.1	3.2	3.3	3.4	3.5	3.6
Bloc 1 Domaines de compétence « conventionnels » à renforcer	1.1	0	0	0	2	0	2	2	1	1	1	0	0	0	1	0	2	1	2	0	0	0	2	
	1.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	
	1.3	0	0	2	2	2	2	2	1	1	1	0	0	0	2	0	0	2	1	1	0	0	0	0
	1.4	0	0	2	2	2	2	2	1	2	2	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
	1.5	1	0	2	2	2	2	2	2	1	1	0	0	1	1	1	0	2	1	1	1	0	0	0
	1.6	0	0	2	2	2	2	2	0	0	1	0	0	1	2	1	0	2	2	1	1	0	0	0
	1.7	0	0	2	2	2	2	2	2	2	1	1	0	2	1	0	0	2	1	0	0	0	0	0
	1.8	1	0	1	2	1	2	2	2	2	1	1	1	1	2	1	0	1	2	1	0	0	0	1
	1.9	0	0	1	2	1	0	2	1	2	2	2	0	2	1	0	0	2	1	0	2	0	0	0
	1.10	0	0	1	2	1	2	2	1	2	2	2	1	2	1	0	1	2	1	0	2	0	0	0
	1.11	0	2	0	0	0	0	0	0	1	1	2	1	0	0	0	0	0	2	1	2	0	0	0
	1.12	0	2	0	0	0	1	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Bloc 2 Domaines de compétence explorés et à opérationnaliser	2.1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
	2.2	0	1	1	1	1	1	0	1	1	2	0	0	1	0	1	0	1	2	0	2	2	0	0
	2.3	1	2	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2	0	2	2	2	2	2	0	0	1
	2.4	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	1	1	2	0	0	1
	2.5	1	1	2	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	2	1	1	0	1	1	1	0	0	2
Bloc 3 Nouveaux domaines de compétences	3.1	0	0	1	0	0	0	0	2	2	2	0	0	1	0	1	2	0	2	0	1	0	2	
	3.2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	2	0	2	1	0	2	
	3.3	0	0	0	1	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	2	0	2	2	
	3.4	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0	1	1	0	2	0	
	3.5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0
	3.6	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	2	2	2	2	0	0	0

Barème d'évaluation du type de lien entre les actions

0	Absence de lien
1	Lien indirect
2	Lien direct

Figure 6 - Matrice de l'évaluation du type de lien entre les actions.

## Évaluation de la force du lien entre les actions

De manière similaire à l'évaluation du type des liens, la force du lien, s'il est existant (donc direct ou indirect), a été évaluée pour chaque couple d'actions. Ainsi entre chaque action, la force du lien d'influence est évaluée deux fois, de l'action X vers l'action Y et inversement. Le résultat de l'évaluation de la force du lien est représenté dans la figure 7. La plupart du temps, les liens directs sont aussi évalués comme forts et les liens indirects comme faibles, mais ce n'est pas systématiquement le cas. Ces liens sont identifiés par un cadre rouge dans la matrice de la figure 7. À nouveau, le type de lien dans un sens ou dans l'autre n'est pas toujours le même.

"à un lien fort ou faible avec"

	Bloc 1 Domaines de compétence « conventionnels » à renforcer												Bloc 2 Domaines de compétence explorés et à opérationnaliser					Bloc 3 Nouveaux domaines de compétences					
	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8	1.9	1.10	1.11	1.12	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	3.1	3.2	3.3	3.4	3.5	3.6
Bloc 1 Domaines de compétence « conventionnels » à renforcer	1.1	0	0	0	2	0	1	2	1	1	2	0	0	0	1	0	2	2	2	0	0	0	2
	1.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0
	1.3	0	0	2	2	2	2	1	1	2	0	0	0	2	0	0	2	1	1	0	0	0	0
	1.4	0	0	2	2	2	2	2	1	2	2	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0
	1.5	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	1	2	2	0	2	1	1	1	0	0
	1.6	0	0	2	2	2	2	0	0	1	0	0	1	2	2	0	2	2	1	1	0	0	0
	1.7	0	0	2	2	2	2	2	2	2	1	1	0	2	2	0	0	2	1	0	0	0	0
	1.8	2	0	1	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2	2	0	1	2	1	0	0	0	0
	1.9	0	0	1	2	1	0	2	2	2	2	2	0	2	2	0	0	2	1	0	2	0	0
	1.10	0	0	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	1	2	1	0	2	0
	1.11	0	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	1	0	0	0	0	2	1	2	0	0
	1.12	0	2	0	0	0	1	0	0	1	1	2	2	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Bloc 2 Domaines de compétence explorés et à opérationnaliser	2.1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	2.2	0	1	1	2	2	2	0	1	2	2	0	0	2	2	0	2	2	0	2	2	0	0
	2.3	1	2	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2	2	2	2	2	2	0	0	2
	2.4	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	1	1	2	0	0	1
	2.5	2	1	2	1	2	1	0	0	0	1	0	0	0	2	1	1	2	1	1	0	0	2
Bloc 3 Nouveaux domaines de compétences	3.1	0	0	1	0	0	0	0	2	2	2	0	0	2	0	1	2	2	0	2	0	2	
	3.2	2	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	2	2	2	0	2	
	3.3	0	0	0	1	0	1	0	2	2	2	2	1	2	2	1	0	0	2	0	2	2	
	3.4	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	2	2	0	2	0	
	3.5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0
	3.6	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	1	2	2	2	2	0	0

### Barème d'évaluation de la force du lien entre les actions

0	Absence de lien
1	Lien faible
2	Lien fort
	Force du lien différent du type

Figure 7 - Matrice de l'évaluation de la force du lien entre les actions.

## Évaluation des liens entre les actions de Pact'Matière

Le plan d'actions Pact'Matière (dont l'action 3.6 prévoit la mise en œuvre) a également fait l'objet d'une analyse du type et de la force des liens entre les actions. Afin de ne pas « déséquilibrer » le plan d'actions PACTE, son évaluation est produite séparément (voir figures 8 et 9 ci-dessous).

"à une influence directe ou indirecte sur"

	3.6.1	3.6.2	3.6.3	3.6.4	3.6.5	3.6.6	3.6.7	3.6.8	3.6.9
Mettre en place une cartographie des filières stratégiques à l'échelle du Grand Genève et d'un observatoire transfrontalier de l'économie circulaire		2	2	0	0	2	2	0	2
Conduire des campagnes de sensibilisation et d'information pour les consommateurs	1		1	0	0	0	1	0	1
Concevoir une stratégie de communication à destination des entreprises sur l'économie circulaire et la promouvoir dans le cadre des rencontres d'affaires transfrontalières	1	1		1	0	0	2	0	0
Accompagner au changement de comportement au sein des collectivités publiques pour l'adoption des principes de l'économie circulaire dans la construction	0	0	1		0	1	1	2	0
Faciliter le passage en douanes des matières concernées par les boucles de circularité dans le Grand Genève	0	0	1	0		1	0	1	1
Planifier les besoins en foncier - actuels et futurs - pour le réemploi, le recyclage et le stockage des tous les matériaux minéraux, terreaux ou biosourcés de chantier	1	0	0	2	0		0	1	1
Définir un mécanisme d'appel à projets pour la circularisation de l'économie du Grand Genève	0	1	2	1	0	0		1	2
Adopter des critères de circularité dans l'octroi des marchés publics dans le domaine BTP/Construction	0	0	1	2	0	1	0		0
Identifier et évaluer les flux de matière textile usagée, les capacités de tri, les filières de réemploi et de valorisation au sein du territoire du Grand Genève	1	1	1	0	0	0	2	0	

Barème d'évaluation du type de lien entre les actions

0	Absence de lien
1	Lien indirect
2	Lien direct

Figure 8 - Matrice de l'évaluation du type de lien entre les actions de Pact'Matière

"à un lien fort ou faible avec"

	3.6.1	3.6.2	3.6.3	3.6.4	3.6.5	3.6.6	3.6.7	3.6.8	3.6.9
Mettre en place une cartographie des filières stratégiques à l'échelle du Grand Genève et d'un observatoire transfrontalier de l'économie circulaire		2	2	0	0	2	2	0	2
Conduire des campagnes de sensibilisation et d'information pour les consommateurs	1		2	0	0	0	1	0	1
Concevoir une stratégie de communication à destination des entreprises sur l'économie circulaire et la promouvoir dans le cadre des rencontres d'affaires transfrontalières	1	2		2	0	0	2	0	0
Accompagner au changement de comportement au sein des collectivités publiques pour l'adoption des principes de l'économie circulaire dans la construction	0	0	2		0	1	1	2	0
Faciliter le passage en douanes des matières concernées par les boucles de circularité dans le Grand Genève	0	0	1	0		1	0	1	1
Planifier les besoins en foncier - actuels et futurs - pour le réemploi, le recyclage et le stockage des tous les matériaux minéraux, terreaux ou biosourcés de chantier	2	0	0	2	0		0	1	1
Définir un mécanisme d'appel à projets pour la circularisation de l'économie du Grand Genève	0	2	2	1	0	0		1	2
Adopter des critères de circularité dans l'octroi des marchés publics dans le domaine BTP/Construction	0	0	2	2	0	1	0		0
Identifier et évaluer les flux de matière textile usagée, les capacités de tri, les filières de réemploi et de valorisation au sein du territoire du Grand Genève	2	1	1	0	0	0	2	0	

Barème d'évaluation de la force du lien entre les actions

0	Absence de lien
1	Lien faible
2	Lien fort
	Force du lien différent du type

Figure 9 - Matrice de l'évaluation de la force du lien entre les actions de Pact'Matière

## **Analyse des liens entre les actions**

### **1° une bonne cohérence d'ensemble**

De manière générale, une cohérence d'ensemble de chacun des groupes peut être observée, la plupart des actions issues de ces groupes ayant des liens directs entre elles. Les actions du groupe 1, c'est-à-dire celles relevant du domaine de compétence déjà maîtrisé par le Grand-Genève comme la gestion de la ressource en eau et la protection de la biodiversité ont des influences directes sur plusieurs actions des autres groupes, notamment sur les actions impactant l'usage du sol ou les milieux naturels, telles que la mise en place d'un système agricole durable, le développement de projet de production d'énergie renouvelable, la maîtrise foncière et la production de logement (actions 2.2, 2.3, 3.1 et 3.2).

### **2° des actions pivots, nécessitant une coordination accrue**

En raison du nombre élevé de liens d'influences directes et indirectes qu'elles ont sur les autres actions et inversement, les actions suivantes semblent avoir des rôles clés. Leur mise en œuvre devrait donc être prioritaire afin de pouvoir anticiper rapidement, avant la mise en œuvre des autres actions, les impacts qu'elles auront sur ces dernières (prise en considération des orientations stratégiques, principes d'aménagement, etc.).

- › Les actions relatives à la gestion de la ressource en eau et des cours d'eau (actions 1.3 à 1.7 et 2.5) ainsi que les actions relatives à la protection et au renforcement de la biodiversité (actions 1.8 et 1.10) sont très fortement liées entre elles. De plus, en portant les principes de « la primauté du vivant » et de « l'eau en ville/ville éponge » (triptyque eau-sol-végétation), ce groupe d'action a une forte influence sur les actions ayant une incidence spatiale (par exemple les infrastructures de mobilité ou de production d'énergie renouvelable) ou impliquant une gestion des sols ou du foncier.
- › L'action relative à la mise en place d'une agriculture durable (action 2.2) influence de manière indirecte, mais potentiellement forte, de nombreuses actions en faisant valoir la nécessité d'une production agricole durable, respectueuse de l'environnement, mais nécessitant des sols de qualité proche des systèmes urbains, une sécurité d'approvisionnement en eau, des compétences et des soutiens financiers. À l'inverse, les actions relatives à la protection de l'environnement et des ressources influencent de manière directe et forte la mise en place d'un système alimentaire et agricole durable en conditionnant les lieux et les pratiques agricoles.
- › L'action relative à l'animation des acteurs de l'énergie (action 2.3) influence indirectement et plutôt faiblement les autres actions en apportant, dans la pesée des intérêts dans la protection de la biodiversité et des ressources du

territoire, la nécessité de développer des projets de production d'énergie renouvelable. À l'inverse, au même titre que le soutien à la production agricole durable, la mise en place d'une conférence des acteurs de l'énergie et les orientations stratégiques de ses travaux seront influencés fortement par les actions relatives à la protection des milieux ou des ressources naturelles (y compris les ressources du sous-sol).

- › L'action relative à la planification d'une gestion durable du sous-sol (action 2.5) est également une source d'influence indirecte pour bon nombre d'actions relatives à la gestion des ressources et est, à son tour, influencée directement et fortement par celles-ci étant donné que les ressources du sous-sol et leurs usages concernent plusieurs politiques publiques, qu'il s'agira de coordonner au mieux (approvisionnement en eau potable et eau d'arrosage, géomatériaux utiles à la construction, développement d'infrastructures souterraines de transport et de recherche scientifique ou accès aux ressources géothermiques).

### **3° quelques actions indépendantes**

À l'inverse, certaines actions n'ont que très peu d'influence sur les autres, comme la pérennisation de pact'air (action 1.2), la coopération culturelle et la mobilisation transfrontalière (action 2.1) et l'accompagnement des projets de transition écologique dans les pays en développement (action 3.5). Ces actions « vivent par elles-mêmes » et ne nécessiteront, a priori, que peu de coordination pour leur mise en œuvre. Elles devraient ainsi être facilitées et peuvent être engagées sans délai.

Les deux actions relatives à la transition vers des mobilités durables (actions 1.11 et 1.12) sont bien évidemment fortement liées entre elles, mais relativement peu avec les autres actions. Cependant, elles influencent positivement bien que faiblement les actions relatives à la gestion de l'eau et la biodiversité lors qu'il s'agit de désartificialiser (ou simplement désimperméabiliser) des surfaces aujourd'hui occupées par les mobilités individuelles motorisées. Toutefois, elles peuvent avoir un effet négatif sur ces dernières lors de la construction de nouvelles infrastructures de transport. Là encore, une approche par la séquence ERC pour le développement de ces infrastructures est fondamentale. Cette séquence ERC permettra également de renforcer la prise en compte de l'économie circulaire, soutenant ainsi la mise en œuvre de l'action ad hoc (action 3.6). À l'inverse, les actions relatives à la mobilité sont fortement influencées par celles relatives à la protection de la biodiversité, porteuse du principe de la « primauté du vivant ».

### **4° des actions assurant les fonctions de support pour la mise en œuvre des autres actions**

Plusieurs actions permettent d'accompagner la mise en œuvre des autres (fonction support). Parmi celles-ci, l'outil d'observation et d'évaluation (observatoire, action 1.1), renforcement de la formation professionnelle vers les métiers de la transition écologique (action 3.3) jouent un rôle pivot. De manière générale, le nombre de liens indirects élevés des actions assurant ces fonctions de support préfigure potentiellement la complexité de leur mise en œuvre étant donné les coordinations à assurer.

La première (action 1.1), en permettant de continuer le développement des outils et des compétences, soutient toutes les actions qui impliquent l'observation des données du territoire ou de tout autre indicateur. La deuxième (action 3.3) soutient les actions en permettant de favoriser la mise sur le marché de l'emploi de compétences spécifiques à leur mise en œuvre. En ce sens, les actions des groupes 2 et 3, donc nouvelles pour le Grand Genève, nécessitent ces nouvelles compétences et devraient influencer fortement cette action.

En toute logique, le fonds de soutien à la transition écologique (action 3.4) représente aussi une fonction support. Toutefois, les montants à disposition, les mécanismes de financement ainsi que le champ d'intervention nécessitent encore d'être clarifié. Lors de l'évaluation des liens, il a été considéré que le fonds est disponible pour financer les projets et non les études, tels que décrites dans les actions spécifiques, et seulement pour les actions présentant des projets sans description de mécanismes spécifiques de financement.

La mise en œuvre d'un plan d'action foncier (action 3.1) représente aussi une fonction support. Si elle peut fortement influencer les visant la mise en place de projets (par exemple de renaturation de milieux naturels, de mobilité, de production d'énergie, de production de logement ou d'infrastructures liées à l'économie circulaire – bien que ces dernières ne soient pas explicitement mentionnées dans l'action), elle est à son tour très fortement influencée par celles-ci ainsi que par les actions visant la préservation des milieux et des ressources.

L'action pour le développement de la coopération culturelle transfrontalière (action 2.1) pourrait également être considérée comme une fonction support en favorisant l'acculturation de la population aux différents enjeux et principes de la transition écologique. Toutefois, ce n'est pas la portée de l'action, tel que sa fiche est rédigée actuellement.

#### **5° des actions impliquant une bonne connaissance des ressources et une stratégie de valorisation coordonnée.**

Les actions relatives à la mise en œuvre de projets relatifs à la transition énergétique (action 2.4), à la construction durable de nouveaux logements (action 3.2) et au développement de l'économie circulaire (action 3.6) portent toutes des composantes

de projet, et sont de fait fortement liées aux actions relatives à la gestion durable des ressources (ressources du sous-sol et ressources « construites », c'est-à-dire déjà mobilisées dans le bâti existant, remobilisées par la mise en œuvre de l'économie circulaire) et de la planification foncière. Ces trois actions (2.4, 3.2 et 3.6) influencent fortement l'action relative à la valorisation des métiers de la transition écologique. En effet, ces projets, qui devront impérativement être développés massivement, nécessiteront une main-d'œuvre qualifiée conséquente.

L'action pour la mise en œuvre de Pact'Matière (action 3.6) renvoie vers une liste de sous-actions ambitieuses. Celles-ci ont déjà l'objet d'une priorisation. Si elle est portée de manière consistante, cette action remet in fine en question le modèle économique linéaire dominant (extraction, production, acheminement, consommation, élimination) en faveur d'une économie circulaire. Cela implique dès lors une coordination accrue avec les actions relatives aux ressources impactées (ressource foncière et ressources du sous-sol), aux secteurs d'activité nécessitant des matériaux (par exemple la construction de logement) et à la mise sur le marché de nouvelles compétences.

Concernant le plan d'actions Pact'Matière, les points suivants sont à relever :

- › L'observation des filières de l'économie circulaire (action 3.6.1) est la plus influente. Étant donné la nouveauté de ce principe de circularité, tant pour le Grand Genève que pour le système économique de l'agglomération, l'approfondissement des connaissances est en effet une action fondamentale. Cette action doit être mise en œuvre prioritairement.
- › La communication et l'accompagnement au changement (actions 3.6.2, 3.6.3 et 3.6.4) visant à renforcer la sensibilisation des consommateurs, des entreprises et des fonctionnaires à l'économie circulaire apparaissent également comme une action fondamentale. Elles doivent se baser toutefois sur un socle de connaissance accru et doivent donc être mises en œuvre dans un second temps.
- › L'action de lobbying auprès des institutions compétentes en matière de politique douanière (action 3.6.5) est indépendante des autres actions de Pact'Matière. Sa mise en œuvre nécessitera peu de coordination et elle peut être engagée sans délai.
- › Les actions relatives à la planification foncière (action 3.3.6) et l'évaluation de filière spécifique (action 3.3.9) sont fortement dépendantes de la fonction d'observation pour leur mise en œuvre. Les mécanismes de financement devront également être clarifiés, en lien avec le fonds pour la transition écologique (action 3.4). Afin d'éviter des doublons, l'action relative à la planification des besoins fonciers (action 3.3.6) doit impérativement être coordonnée, voire intégrée dans l'action jumelle du plan d'actions PACTE (action 3.1). En effet, cette dernière ne fait pas des espaces éventuellement identifiés dans le futur schéma directeur des sites de stockage et de

valorisation un axe d'action foncière prioritaire. Ces deux actions nécessitent donc une forte coordination, complexifiant leur mise en œuvre.

- › Les actions visant la réalisation d'un appel à projets (action 3.6.7) ou l'adoption de critère de circularité (action 3.3.8) influencent fortement les actions de communication et d'accompagnement au changement, et inversement. Leur mise en œuvre devrait donc intervenir dans un troisième temps.

### **Analyse de l'évolution des plans d'action (différence entre les versions V. draft et V.2)**

Le recentrage du plan d'actions autour des domaines de compétences actuelles en cours d'exploration ou nouveaux a permis une meilleure cohérence d'ensemble du plan d'actions.

Les actions correspondantes à des postures ou orientations en termes d'aménagement (par exemple « Inscrire le territoire dans l'objectif Zéro Artificialisation Nette », « Décliner de manière opérationnelle et réglementaire le concept de ville perméable ou éponge », etc.) étaient centrales. Elles ne figurent maintenant plus dans la version V.2, car ces principes sont pleinement intégrés dans la VTT et les actions du Grand Genève. De ce fait, le plan d'actions V.2 est « plus équilibré ».

Les actions correspondant à des démarches de planification et de coordination à l'échelle du Grand Genève apparaissaient également comme centrales (par exemple « élaborer un schéma directeur des Énergies à l'échelle du Grand Genève », « Optimiser les zones d'activités économiques » et « Préserver les espaces de nature et les friches dans l'enveloppe urbaine et aux abords et les inscrire dans les logiques de compensation/renaturation »). Ces actions de planification, dont l'aspect formel (planification directrice, planification impérative) n'est pas du ressort de l'institution du Grand Genève, mais plutôt de ses partenaires, ont été écartées au profit d'actions d'animation, de soutiens et d'observation.

Deux actions dites « d'accompagnement » avaient également un rôle central (« Mettre en place un outil économique de mesure et de pilotage de l'empreinte écologique des politiques publiques du Grand Genève » et « Lancer, accompagner et promouvoir des processus participatifs sur la thématique du développement durable »). Dans la version V.2, ce rôle d'accompagnement peut être attribué aux actions citées au point 4° du chapitre précédent.

## 5. Conclusion et recommandations générales

### Une transition douce à accélérer

Au même titre que les versions précédentes, le plan d'actions ne propose pas vraiment de rupture au modèle socio-économico-politique qui aurait permis une diminution drastique des impacts écologiques des modes de vies de la population. Malgré le fait que ce plan d'actions s'inscrive donc dans une transition douce, il reste toutefois ambitieux par rapport aux champs d'action « traditionnels » de l'institution du Grand Genève en proposant d'élargir celui-ci à de nouvelles thématiques (voir les actions des groupes 2 et 3). Toutefois, il conviendra de donner les moyens humains et financiers nécessaires à cet élargissement de compétences et à sa mise en œuvre rapide. Le Grand Genève ne se substituant pas aux responsabilités des collectivités territoriales partenaires, ces dernières devront également s'équiper pour assurer le suivi et l'intégration des actions dans leur propre fonctionnement. Face à l'urgence climatique absolue (voir chapitre 3.1.1), le Grand Genève ne peut agir seul.

### Une ambition de transition écologique à soutenir

Le plan d'actions est une des pièces maîtresses du Grand Genève En Transition. La Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) et le Séminaire Métropolisation en sont deux autres. En touchant une multitude de politiques publiques et en renforçant la coopération entre les partenaires autour de thématiques spécifiques, le plan d'actions permet de mobiliser les énergies et de les coordonner afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'ensemble de la démarche du Grand Genève En Transition.

### Un programme de travail pour les 6 prochaines années

Avec ce plan d'actions, le Grand Genève s'équipe d'un programme de travail intense jusqu'à l'horizon 2030. Avec de nouvelles compétences à assumer, le Grand Genève et ses partenaires doivent se donner les moyens d'agir rapidement, notamment pour mettre en place les actions pivots identifiées au chapitre précédent afin de ne pas contrarier la mise en œuvre du plan d'actions dans son ensemble. Il ne s'agit pas ici d'une priorisation, dans le sens que toutes les actions de la version V.2 du plan d'actions sont justifiées et ont déjà fait l'objet d'une priorisation, mais d'une chronologie logique pour une mise en œuvre efficace de l'ensemble du plan d'actions.

### La sobriété comme principe de base

La notion de sobriété, bien que présente à travers quelques actions, devrait être intégrée dans tous les domaines traités par le plan d'actions en tant que principe transversal : Par exemple, la sobriété dans l'acte d'habiter (moins de m2 par habitant), la sobriété dans les déplacements (principe de « démobilité »), etc. Il s'agit ainsi d'assurer l'adéquation des besoins avec le potentiel des ressources locales (gérée de manière réellement durable) et non l'inverse.

### **Des enjeux à incidence transfrontalière non abordés dans le plan d'actions**

La version V.2 du plan d'actions est le fruit d'un très long travail de concertation, de coordination et de priorisation. Il organise ainsi les travaux du Grand Genève pour les 6 prochaines années. À l'horizon 2030, une révision de ce plan d'actions devra être envisagée et sera l'occasion d'y insérer de nouvelles thématiques à incidences transfrontalières, élargissant à nouveau le périmètre d'action du Grand Genève. Parmi ces thématiques, on peut citer notamment le développement d'une offre touristique et de loisirs durable, la cogestion d'une offre de soins (structure et organisation) adaptée à la population, la planification et la coordination du transport de marchandises, la mise en place de communs numérique (économie de plateforme/économie numérique/gestion des données) et d'une finance durable.

Concernant plus particulièrement l'aéroport de Genève, le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) fixe le cadre réglementaire de son exploitation. Les incidences de l'infrastructure et de son développement, sur l'environnement et le climat, sont précisément monitorées, et des objectifs, notamment en matière de bruit et de qualité de l'air, sont définis. Un plan d'action et des mesures de réduction sont pris par l'aéroport qui s'est engagé à diminuer son impact environnemental. Un bilan annuel est effectué.

# Annexes

## Annexe 1

---

Actions classées par groupes de compétences actuelles et futures du Grand Genève

Juillet 2024

---

## GROUPE 1

# Domaines de compétence « conventionnels » à renforcer



### ACTIONS TRANSVERSALES

- 1.1 - Doter le Grand Genève d'un outil d'observation du territoire et de mesure des effets des politiques publiques transfrontalières



### AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

- 1.2 - Pérenniser PACT'AIR



### GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU

- 1.3 - Réformer la vision et la gouvernance transfrontalière de l'eau
- 1.4 - Renouveler le dispositif contractuel transfrontalier
- 1.5 - Mettre en place un observatoire transfrontalier des ressources et des usages de l'eau
- 1.6 - Assurer une gestion solidaire et transfrontalière des situations de crise
- 1.7 - Définir les « espaces cours d'eau » puis les traduire dans les documents de planification



### PROTÉGER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ

- 1.8 - Observer les principes de préservation, de reconnexion et de revitalisation de la « Primauté du vivant »
- 1.9 - Protéger et restaurer les continuités écologiques « grande faune » d'intérêt régional et transfrontalier
- 1.10 - Mettre en œuvre les principes de préservation, de reconnexion et de revitalisation de la « Primauté du vivant »



### ASSURER LA TRANSITION VERS DES MOBILITÉS DURABLES

- 1.11 - Mettre en œuvre et pérenniser la feuille de route pour les mobilités transfrontalières
- 1.12 - Accélérer la réaffectation des espaces publics en faveur des modes doux et des transports publics

## GROUPE 2

# Domaines de compétence explorés par le Grand Genève à opérationnaliser



### UNIR LA POPULATION

- 2.1 - Développer la coopération culturelle et la mobilisation transfrontalière



### METTRE EN PLACE UN SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE

- 2.2 - Soutenir et encourager la mise en place d'un système alimentaire et agricole durable et résilient



### ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

- 2.3 - Animer les acteurs de la transition énergétique
- 2.4 - Créer un opérateur énergétique transfrontalier



### GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU SOUS-SOL

- 2.5 - Construire une gestion coordonnée des ressources du sous-sol

### GROUPE 3

## Nouveaux domaines de compétences du Grand Genève



#### **ACTIONS TRANSVERSALES**

3.1 - Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action foncier transfrontalier



#### **CONSTRUIRE UNE POLITIQUE DU LOGEMENT COMMUNE**

3.2 - Coordonner les politiques de production de logements intégrant tous les types de parcours résidentiels



#### **ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT**

3.3 - Renforcer et valoriser la formation et la réorientation professionnelle des métiers de la transition écologique



#### **FINANCER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

3.4 - Créer un fond du Grand Genève de transition écologique



#### **CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DU BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION MONDIALE**

3.5 - Accompagner des projets de transition écologique à l'international



#### **PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

3.6 - Promouvoir l'économie circulaire au sein du Grand Genève - Pact'Matière

### GROUPE 4

## Volet économique circulaire Pact'Matière



#### **OBSERVER, SUIVRE ET ÉVALUER LES PRATIQUES D'ÉCONOMIE DURABLE**

3.6.1 - Mettre en place une cartographie des filières stratégiques à l'échelle du Grand Genève et d'un observatoire transfrontalier de l'économie circulaire



#### **ACCOMPAGNER AU CHANGEMENT**

3.6.2 - Conduire des campagnes de sensibilisation et d'information pour les consommateurs

3.6.3 - Concevoir une stratégie de communication à destination des entreprises sur l'économie circulaire et la promouvoir dans le cadre des rencontres d'affaires transfrontalières

3.6.4 - Accompagner au changement de comportement au sein des collectivités publiques pour l'adoption des principes de l'économie circulaire dans la construction



#### **FACILITER LES ACTIVITÉS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

3.6.5 - Faciliter le passage en douanes des matières concernées par les boucles de circularité dans le Grand Genève

3.6.6 - Planifier les besoins en foncier - actuels et futurs - pour le réemploi, le recyclage et le stockage des tous les matériaux minéraux, terreux ou biosourcés de chantier

3.6.7 - Définir un mécanisme d'appel à projets pour la circularisation de l'économie du Grand Genève

3.6.8 - Adopter des critères de circularité dans l'octroi des marchés publics dans le domaine BTP/ Construction

3.6.9 - Identifier et évaluer les flux de matière textile usagée, les capacités de tri, les filières de réemplois et de valorisation au sein du territoire du Grand Genève



## Annexe 2

---

Tableau d'évaluation des actions

Juillet 2024

---

*Le tableau d'analyse des actions est disponible en format excel via [ce lien](#).*

Objectifs		Atteindre la neutralité carbone sur le	Limiter l'impact des activités du Grand	Préserver et régénérer la biodiversité locale	Préserver l'intégrité du réseau	Préserver et améliorer la qualité des sols et	Améliorer et garantir la qualité de l'air et	Favoriser la bonne santé de tous les							
Indicateurs cibles 2050		Zéro Carbone / neutralité carbone Passage de 11,75 tceCO2/hab/an 2021 à 0 tonne/hab / an en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de 30 % à 87 % en 2030	Empreinte matière divisée par 5 Passage de 26,7 tonnes /hab/an en 2011 à environ 5,3 tonnes /hab / an en 2050	Zéro perte nette d'habitats naturels	100% des masses d'eau en bon état Passage d'environ 30% des masses en bon état physicochimique et biologique à 100% des masses d'eau	Zéro artificialisation ou consommation nette	100% des objectifs de l'OMS respectés Environ 1'000'000 d'habitants surexposés en 2020 à au moins un des trois polluants (PM2.5, NOx, O3) selon les seuils 2021 de l'OMS => passage à 0% des habitants surexposés en 2050	Espérance de vie en bonne santé -> à 70 ans Espérance de vie actuelle estimée à 68 ans en moyenne (mais avec des disparités territoriales et sociales importantes)							
Questions évaluatives		> l'action permet-elle une diminution des émissions de gaz à effet de serre par rapport à la situation actuelle? > dans son domaine d'application, l'action s'inscrit-elle dans la trajectoire de réduction des émissions gaz à effet de serre?	> dans son domaine d'application, l'action permet-elle une diminution de la pression sur une ou plusieurs limites planétaires? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle une diminution de l'ordre de grandeur attendue pour atteindre les objectifs fixés pour une ou plusieurs de limites planétaires?	> dans son domaine d'application, l'action contribue-t-elle à préserver la biodiversité locale? > dans son domaine d'application, l'action contribue-t-elle à régénérer la biodiversité locale?	> dans son domaine d'application, l'action permet-elle de préserver l'intégrité du réseau hydrographique? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle de préserver la ressource en eau?	> dans son domaine d'application, l'action permet-elle de réduire l'artificialisation des sols? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle de préserver la qualité des sols agricoles? > dans son domaine d'application, l'action induit-elle l'exploitation d'une ressource du sous-sol (ressources minières, ressources énergétiques) et d'assurer sa gestion durable?	> dans son domaine d'application, l'action permet-elle de réduire les émissions de polluants atmosphériques? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle de réduire les nuisances acoustiques ? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle une diminution de l'ordre de grandeur attendue pour atteindre les objectifs fixés par l'OMS?	> dans son domaine d'application, l'action permet-elle une diminution de l'exposition de la population aux polluants (atmosphériques, eau, sol)? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle une diminution de l'exposition de la population aux nuisances acoustiques? > dans son domaine d'application, l'action contribue-t-elle à l'accès de la population à une alimentation saine, locale et de qualité?							
Action	Titre action	Eval.	Justification	Eval.	Justification	Eval.	Justification	Eval.	Justification	Eval.	Justification				
1.1	Doter le Grand Genève d'un outil d'observation du territoire et de mesure des effets des politiques publiques transfrontalières	1	L'action n'a pas d'effet direct sur l'objectif, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives.	1	L'action n'a pas d'effet direct sur l'objectif, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives.	1	L'action n'a pas d'effet direct sur l'objectif, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives.	1	L'action n'a pas d'effet direct sur l'objectif, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives.	1	L'action n'a pas d'effet direct sur l'objectif, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives.				
1.2	Pérenniser PACT'AIR	3	L'action prévoit la pérennisation du dispositif PACT'Air et notamment l'élaboration d'un 2e plan d'action. Les mesures visées dans ce plan d'action touchent tous les domaines contribuant à des émissions de GES. Elle devrait donc contribuer de manière directe à une diminution des émissions même si ces dernières ne sont pas explicitement ciblées par la fiche.	2	L'action prévoit la pérennisation du dispositif PACT'Air et notamment l'élaboration d'un 2e plan d'action. Les mesures visées peuvent indirectement et de manière limitée contribuer à une réduction de l'empreinte matière du territoire (notamment pour ces volet urbanisme, construction et gestion des déchets). La maîtrise de la pollution de l'air a également un impact positif sur plusieurs des limites planétaires (déplétion de l'ozone stratosphérique, charge en aérosols atmosphérique, cycles biogéochimiques et intégrité de la biosphère).	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. L'action prévoit la pérennisation du dispositif PACT'Air et notamment l'élaboration d'un 2e plan d'action. En contribuant à une réduction des émissions de polluants atmosphériques, elle permet, de manière indirecte, d'une part de limiter la pollution des sols et d'autre part de préserver la santé de tous les êtres vivants (et pas uniquement les êtres humains).	1	L'action prévoit la pérennisation du dispositif PACT'Air et notamment l'élaboration d'un 2e plan d'action. En contribuant à une réduction des émissions de polluants atmosphériques, elle permet de manière indirecte de limiter la pollution des sols.	1	L'action contribue de manière directe et notable à la poursuite et à l'amplification des politiques transfrontalières de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de réduction des nuisances acoustiques en soutenant une transition vers un système de transport multimodal moins dépendant de l'automobile thermique. Les objectifs prévus par l'OMS étant ambitieux, cette action ne peut toutefois pas y répondre à elle seule. Elle constitue cependant une base indispensable.	3	L'action contribue en premier lieu de manière directe et notable à une réduction des émissions de gaz à effet de serre atmosphérique. En second lieu, elle contribue également, mais de manière indirecte et limitée, à une réduction des pollutions des sols et de l'eau ainsi qu'à une diminution globale des nuisances acoustiques. Par ces aspects, elle permet de favoriser la bonne santé de la population.		
1.3	Réformer la vision et la gouvernance transfrontalière de l'eau	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. L'action n'a pas d'effet direct sur la préservation des milieux aquatiques et des espèces associées, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives.	1	L'action n'a pas d'effet direct sur la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives.	1	L'action n'a pas d'effet direct sur la qualité de l'eau, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives. Si la mise en place de la coordination des acteurs aboutit à des actions d'amélioration de la qualité de l'eau, les effets sur la santé pourraient être positifs.				
1.4	Renouveler le dispositif contractuel transfrontalier	1	L'action contribue faiblement à l'atteinte de l'objectif. La mise en place d'un nouveau dispositif contractuel transfrontalier peut aboutir à des actions de protection et de restauration de milieux humides qui permettront d'accroître les capacités de stockage du carbone (mais de manière insuffisante par rapport aux émissions).	0	Pas de contribution à l'objectif	3	L'action contribue de manière importante à l'atteinte de l'objectif. La mise en place d'un nouveau dispositif contractuel transfrontalier peut aboutir à des actions de maintien et de restauration de milieux humides permettant de préserver ces milieux naturels et d'en augmenter les surfaces.	1	L'action contribue de manière importante à l'atteinte de l'objectif. La mise en place d'un nouveau dispositif contractuel transfrontalier peut aboutir à des actions d'amélioration de la gestion qualitative et quantitative des masses d'eau.	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif		
1.5	Mettre en place un observatoire transfrontalier des ressources et des usages de l'eau	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	1	L'action n'a pas d'effet direct sur la préservation des milieux aquatiques et des espèces associées, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives.	1	L'action n'a pas d'effet direct sur la préservation des milieux aquatiques et des espèces associées, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives.	1	L'action n'a pas d'effet direct sur la qualité de l'eau, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives. Si la mise en place de la coordination des acteurs aboutit à des actions d'amélioration de la qualité de l'eau, les effets sur la santé pourraient être positifs.				
1.6	Assurer une gestion solidaire et transfrontalière des situations de crise	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	2	L'action n'a pas d'effet direct sur la préservation des milieux aquatiques, mais un effet direct sur la préservation de la ressource en eau par une meilleure capacité d'anticipation et de réponse à différentes situations de crise.	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif		
1.7	Définir les « espaces cours d'eau » puis les traduire dans les documents de planification	1	L'action contribue faiblement à l'atteinte de l'objectif. La mise en place d'un espace cours d'eau élargi pouvant faciliter la réalisation d'actions de protection et de restauration de milieux humides qui permettront d'accroître les capacités de stockage du carbone (mais de manière insuffisante par rapport aux émissions).	0	Pas de contribution à l'objectif	2	L'action peut contribuer à l'atteinte de l'objectif. La mise en place d'un espace cours d'eau élargi pouvant faciliter la réalisation d'actions de maintien et de restauration de milieux humides permettant de préserver ces milieux naturels et d'en augmenter les surfaces.	2	L'action peut contribuer à l'atteinte de l'objectif. La mise en place d'un espace cours d'eau élargi pouvant faciliter la réalisation d'actions d'amélioration de la gestion qualitative et quantitative des masses d'eau.	3	L'action peut contribuer à l'atteinte de l'objectif. La mise en place d'un espace cours d'eau élargi permettant de limiter voir d'éviter l'artificialisation des sols aux abords des cours d'eau.	0	Pas de contribution à l'objectif		
1.8	Observer les principes de préservation, de reconexion et de revitalisation de la "primauté du vivant"	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	1	L'action n'a pas d'effet direct sur la préservation des milieux naturels et des espèces, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives.	1	L'action n'a pas d'effet direct sur la préservation des milieux aquatiques, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives.	1	L'action n'a pas d'effet direct sur la qualité de l'eau et des sols, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives.				
1.9	Protéger et restaurer les continuités écologiques « grande faune » d'intérêt régional et transfrontalier	0	Pas de contribution à l'objectif	2	L'action contribue à l'atteinte de l'objectif. La mise en place d'actions opérationnelles visant à restaurer des milieux et des corridors écologiques est indispensable pour obtenir un effet positif sur la biodiversité, notamment la grande faune.	4	L'action est indispensable pour atteindre l'objectif. La mise en place d'actions opérationnelles visant à restaurer des milieux et des corridors écologiques est indispensable pour obtenir un effet positif sur la biodiversité, notamment la grande faune.	2	L'action contribue partiellement à l'atteinte de l'objectif. Les corridors écologiques pouvant être associés aux réseaux hydrographiques	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif		
1.10	Mettre en œuvre les principes de préservation, de reconexion et de revitalisation de la "primauté du vivant"	1	L'action contribue faiblement à l'atteinte de l'objectif. Si l'action conduit vraiment à réduire les surfaces artificialisées, elle permettra de réduire les émissions de GES induites par leur artificialisation et d'augmenter les capacités de stockage du carbone	1	L'action a un impact favorable sur l'occupation du sol et sur la biodiversité	1	L'action contribue faiblement à l'atteinte de l'objectif. Le nombre de projets soutenus visés étant limité (5 à 10), les surfaces potentiellement désartificialisées et renaturées seront assez faibles.	1	L'action contribue faiblement à l'atteinte de l'objectif. Le nombre de projets soutenus visés étant limité (5 à 10) et ne concernant pas uniquement des cours, les surfaces potentiellement désartificialisées et renaturées seront assez faibles. Dans les espaces concernés, le développement de la végétation et la désartificialisation permettront d'améliorer la filtration des polluants et la recharge des nappes ainsi que la protection des cours d'eau.	2	L'action contribue à l'atteinte de l'objectif. Le nombre de projets soutenus visés étant limité (5 à 10), les surfaces potentiellement désartificialisées et renaturées seront assez faibles.	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif

Objectifs	Entretien des conditions d'épanouissement	Assurer des conditions d'équité et	Contribuer à l'amélioration du bien-être de	Commentaire				
Indicateurs cibles 2050	Indice de satisfaction de vie > à 7.5	Inégalités de revenus en baisse	Non défini					
Questions évaluatives	> dans son domaine d'application, l'action contribue-t-elle à ne pas dépasser le plancher social du "donut" (revenu, éducation, résilience, voir, emplois, énergie, équité sociale, égalité des sexes, santé, nourriture, eau)?							
Action	Titre action	Eval.	Justification	Eval.	Justification	Eval.	Justification	
1.1	Doter le Grand Genève d'un outil d'observation du territoire et de mesure des effets des politiques publiques transfrontalières	1	L'action n'a pas d'effet direct sur l'objectif, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives.	1	L'action n'a pas d'effet direct sur l'objectif, mais elle constitue une condition cadre impérative pour développer et coordonner des politiques publiques y relatives.	0	Pas de contribution à l'objectif.	
1.2	Pérenniser PACT'AIR	0	Pas de contribution à l'objectif.	0	Pas de contribution à l'objectif.	0	Pas de contribution à l'objectif.	Cette action est la plus importante pour l'atteinte de l'objectif n°6 de la charte. Son déploiement doit être ambitieux, notamment dans la définition des mesures du 2e plan d'action, et être pérennisé à long terme (au delà des 5 prochaines années).
1.3	Réformer la vision et la gouvernance transfrontalière de l'eau	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	L'action n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des différents objectifs de la charte, mais constitue une condition-cadre indispensable au renouvellement et à l'amplification des politiques publiques en matière de gestion des ressources en eau à l'échelle transfrontalière.
1.4	Renouveler le dispositif contractuel transfrontalier	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	La mise en place d'un nouveau dispositif contractuel transfrontalier peut contribuer de manière significative à l'atteinte des objectifs 3 et 4 de la Charte en fonction des moyens humains et financiers (du Grand Genève et d'autres potentiels financeurs) pouvant être mis à disposition pour définir et mettre en oeuvre des projets concrets de gestion des ressources en eau.
1.5	Mettre en place un observatoire transfrontalier des ressources et des usages de l'eau	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	L'action n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des différents objectifs de la charte, mais constitue une condition-cadre indispensable au renouvellement et à l'amplification des politiques publiques en matière de gestion des ressources en eau à l'échelle transfrontalière. Elle constitue également un outil indispensable pour le bon fonctionnement du Comité Transfrontalier de l'Eau (cf. action 1.3).
1.6	Assurer une gestion solidaire et transfrontalière des situations de crise	2	L'action n'a pas d'effet direct sur la santé des habitant.e.s., mais permet une meilleure capacité d'anticipation et de réponse à différentes situations de crise pouvant affecter (déficit d'approvisionnement, dégradation de la qualité de l'eau potable).	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	
1.7	Définir les « espaces cours d'eau » puis les traduire dans les documents de planification	2	L'action peut contribuer à l'atteinte de l'objectif. La mise en place d'un espace cours d'eau élargi pouvant faciliter la réalisation d'actions permettant un meilleur accès à l'eau pour toutes et tous et une valorisation des services écosystémiques des cours d'eau et de milieux naturels associés.	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	Le principe de l'espace cours d'eau étant proposé par VTT, la mise en oeuvre de la fiche dépend de la validation de cette dernière (à tout le moins de la validation du principe de l'espace cours d'eau).
1.8	Observer les principes de préservation, de reconexion et de revitalisation de la "Primauté du vivant"	1	L'action n'a pas d'effet direct sur les conditions d'épanouissement, mais elle constitue une condition cadre pour améliorer les services écosystémiques des milieux naturels.	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	L'action n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des différents objectifs de la charte, mais constitue une condition-cadre indispensable au renouvellement et à l'amplification des politiques publiques en matière de préservation de la biodiversité à l'échelle transfrontalière
1.9	Protéger et restaurer les continuités écologiques « grande faune » d'intérêt régional et transfrontalier	1	L'action n'a pas d'effet direct sur les conditions d'épanouissement, mais elle constitue une condition cadre pour améliorer les services écosystémiques des milieux naturels.	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	L'action se focalise sur la continuité des corridors biologiques pour la grande faune ayant un intérêt transfrontalier. Afin de préserver l'infrastructure écologique dans son ensemble, des actions aux échelles inférieures, portées par les collectivités territorialement compétentes, sont indispensables.
1.10	Mettre en oeuvre les principes de préservation, de reconexion et de revitalisation de la "Primauté du vivant"	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	Cette action se positionne clairement comme une action complémentaire aux projets et actions portés par les collectivités en matière de renaturation / désartificialisation des espaces construits. Elles ne se substituent donc pas à ces dernières et se focalise essentiellement sur des projets d'intérêt transfrontaliers pour lesquels un soutien technique et financier du Grand Genève peut permettre de concrétiser des projets renaturation ambitieux.

Objectifs		Atteindre la neutralité carbone sur le		Limiter l'impact des activités du Grand		Préserver et régénérer la biodiversité locale		Préserver l'intégrité du réseau		Préserver et améliorer la qualité des sols et		Améliorer et garantir la qualité de l'air et		Favoriser la bonne santé de tous les			
Indicateurs cibles 2050		Zéro Carbone / neutralité carbone Passage de 11,75 tceCO2/hab/an 2021 à 0 tonne/hab / an en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de 30 % à 87 % en 2030		Empreinte matière divisée par 5 Passage de 26,7 tonnes /hab/an en 2011 à environ 5,3 tonnes /hab / an en 2050		Zéro perte nette d'habitats naturels		100% des masses d'eau en bon état Passage d'environ 30% des masses en bon état physique et biologique à 100% des masses d'eau		Zéro artificialisation ou consommation nette		100% des objectifs de l'OMS respectés Environ 1'000'000 d'habitants surexposés en 2020 à au moins un des trois polluants (PM2.5, NOx, O3) selon les seuls 2021 de l'OMS => passage à 0% des habitants surexposés en 2050		Espérance de vie en bonne santé > à 70 ans Espérance de vie actuelle estimée à 68 ans en moyenne (mais avec des disparités territoriales et sociales importantes)			
Questions évaluatives		> l'action permet-elle une diminution des émissions de gaz à effet de serre par rapport à la situation actuelle? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle une diminution de l'ordre de grandeur attendue pour atteindre les objectifs fixés pour une ou plusieurs de limites planétaires?		> dans son domaine d'application, l'action permet-elle une diminution de la pression sur une ou plusieurs des limites planétaires? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle une diminution de l'ordre de grandeur attendue pour atteindre les objectifs fixés pour une ou plusieurs de limites planétaires?		> dans son domaine d'application, l'action contribue-t-elle à préserver la biodiversité locale? > dans son domaine d'application, l'action contribue-t-elle à régénérer la biodiversité locale?		> dans son domaine d'application, l'action permet-elle de préserver l'intégrité du réseau hydrographique? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle de préserver la ressource en eau?		> dans son domaine d'application, l'action permet-elle de réduire l'artificialisation des sols? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle de préserver la qualité des sols agricoles? > dans son domaine d'application, l'action induit-elle l'exploitation d'une ressource du sous-sol (ressources minières, ressources énergétiques) et d'assurer sa gestion durable?		> dans son domaine d'application, l'action permet-elle de réduire les émissions de polluants atmosphériques? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle de réduire les nuisances acoustiques? > dans son domaine d'application, l'action induit-elle une diminution du ordre de grandeur attendue pour atteindre les objectifs fixés par l'OMS?		> dans son domaine d'application, l'action permet-elle une diminution de l'exposition de la population aux polluants (atmosphériques, eau, sol)? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle une diminution de l'exposition de la population aux nuisances acoustiques? > dans son domaine d'application, l'action contribue-t-elle à l'accès de la population à une alimentation saine, locale et de qualité?			
Action	Titre action	Eval.	Justification	Eval.	Justification	Eval.	Justification	Eval.	Justification	Eval.	Justification	Eval.	Justification	Eval.	Justification		
1.11	Mettre en œuvre et pérenniser la feuille de route pour les mobilités transférentielles	4	La feuille de route vise à intensifier le développement des infrastructures de report modal et ainsi diminuer l'usage des transports individuels motorisés (avec moteurs thermiques). Elle a donc un fort impact sur la diminution des émissions de GES relatives à la mobilité.	3	Le plan d'action vise à intensifier le développement des infrastructures de report modal et ainsi diminuer l'usage des transports individuels motorisés (avec moteurs thermiques). Bien que la mise en place de ces infrastructures nécessitera à court terme un fort investissement en matériaux, elle permettra à moyen et long terme de diminuer l'empreinte matière des habitants.	1	En diminuant la charge de trafic sur le réseau routier, l'action permet de diminuer la pression sur les milieux naturels et les corridors biologiques.	0	Pas de contribution à l'objectif	1	En diminuant la charge de trafic sur le réseau routier et en encourageant la transition vers les mobilités électriques, le plan d'action permet de diminuer les émissions de polluants aux abords des routes (hydrocarbures, microplastiques, etc.)	2	L'action contribue indirectement à l'objectif	2	Le plan d'action permet d'agir favorablement sur les émissions de polluants et les émissions de brut des habitants.		
1.12	Accélérer le réaménagement de l'espace public en faveur des modes doux pour concrétiser le territoire des courtes distances	2	L'action contribue indirectement à l'objectif. Le potentiel de contribution de cette action à la réduction des déplacements TIM et au renforcement du report modal est potentiellement important, mais dépend principalement des linéaires de voirie qui feront l'objet d'une requalification. L'action est fortement liée à la fiche 1.11	2	L'action contribue indirectement à l'objectif. L'action permet de limiter et/ou d'éviter des consommations de ressources pour la création de nouvelles infrastructures TP ou MD (recyclage d'infrastructure existante). Toutefois, en fonction du niveau de requalification des voiries, les travaux occasionnent des consommations des ressources en matériaux.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. L'action permet de limiter et/ou d'éviter de nouvelles emprises sur les espaces agro-naturels et des dégradations de corridors pour la création de nouvelles infrastructures TP ou MD.	0	Pas de contribution à l'objectif. L'action, en favorisant la réutilisation d'infrastructures existantes, permet d'éviter/ réduire d'éventuelles dégradations de cours d'eau ou de leurs abords liés à la création de nouvelles infrastructures TP et MD. Dans tous les cas, les dispositions légales en matière de protection des cours d'eau (par exemple l'ERE en Suisse) devraient permettre de limiter fortement ces impacts à travers la séquence ERC. La contribution de l'action à l'atteinte de l'objectif est donc considérée comme nulle.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. L'action permet de limiter et/ou d'éviter de nouvelles emprises sur les espaces agro-naturels et des dégradations de corridors pour la création de nouvelles infrastructures TP ou MD.	2	L'action contribue directement à l'objectif. L'action contribue à la réduction du trafic TIM et donc à la réduction des incidences négatives sur la qualité de l'air et sur l'ambiance acoustique, qui elles-mêmes impactent négativement la santé de la population.	3	L'action contribue également au développement et à l'amélioration des infrastructures MD et favorise ainsi l'activité physique des habitants.		
2.1	Développer la coopération culturelle et la mobilisation transférentielle	1	L'action pourrait contribuer indirectement et de manière limitée à l'atteinte de l'objectif en sensibilisant la population aux enjeux de transition écologique, sociale et solidaire du territoire du Grand Genève, préalable à l'évolution des comportements individuels et collectifs.	1	L'action pourrait contribuer indirectement et de manière limitée à l'atteinte de l'objectif en sensibilisant la population aux enjeux de transition écologique, sociale et solidaire du territoire du Grand Genève, préalable à l'évolution des comportements individuels et collectifs.	1	L'action pourrait contribuer indirectement et de manière limitée à l'atteinte de l'objectif en sensibilisant la population aux enjeux de transition écologique, sociale et solidaire du territoire du Grand Genève, préalable à l'évolution des comportements individuels et collectifs. En notant notamment la mention à l'événement la Nuit est Belle !	1	L'action pourrait contribuer indirectement et de manière limitée à l'atteinte de l'objectif en sensibilisant la population aux enjeux de transition écologique, sociale et solidaire du territoire du Grand Genève, préalable à l'évolution des comportements individuels et collectifs. En notant notamment la mention à l'événement la Nuit est Belle !	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	2	L'action peut contribuer directement à l'atteinte de l'objectif en développant des événements et actions de sensibilisation utilisant le sport comme vecteur principal. Elle permet ainsi d'encourager la pratique physique favorable à la santé.		
2.2	Soutenir et encourager la mise en place d'un système alimentaire et agricole durable et résilient à l'horizon 2050	3	Cette action constitue un levier important pour limiter les émissions de GES liées aux régimes alimentaires et aux pratiques agricoles.	2	L'action contribue directement à l'objectif. Elle constitue un levier important pour limiter le déséquilibre des cycles biogéochimiques liés aux régimes alimentaires et aux pratiques agricoles.	1	Cette action contribue indirectement à la préservation de la biodiversité dans les espaces agricoles. Toutefois, elle ne fait pas de l'évolution des modes de production et du soutien à des mesures agro-environnementales une composante centrale	1	L'action contribue indirectement à la préservation de la ressource en eau. Toutefois, elle ne fait pas de l'évolution des modes de production et du soutien à des mesures agro-environnementales une composante centrale	3	Cette action constitue un levier important pour limiter le déséquilibre des cycles biogéochimiques liés aux régimes alimentaires et aux pratiques agricoles et pour assurer la préservation du foncier agricole et la pérennisation, le renouvellement et la diversification des exploitations.	1	Cette action contribue indirectement à une limitation potentielle des polluants atmosphériques par l'évolution des pratiques agricoles.	4	Cette action constitue un levier majeur pour favoriser la bonne santé des habitants à travers les changements de régimes alimentaires et l'amélioration de la qualité des productions agricoles		
2.3	Animer les acteurs de la transition énergétique	3	L'action contribue indirectement à l'objectif. L'action vise à renforcer le rôle du Grand Genève dans l'observation, l'animation, le partage d'expériences et potentiellement à l'expertise dans le domaine énergétique. Il ne s'agit donc pas de mettre en œuvre des projets concrets de production d'énergies renouvelables à la place des collectivités et des partenaires parapublics et privés, mais bien de faciliter leur concrétisation et ainsi de contribuer à la réduction des émissions de GES liées à la production d'énergie.	2	L'action contribue indirectement à l'objectif. L'action vise à renforcer le rôle du Grand Genève dans l'observation, l'animation, le partage d'expériences et potentiellement à l'expertise dans le domaine énergétique. Il ne s'agit donc pas de mettre en œuvre des projets concrets de production d'énergies renouvelables à la place des collectivités et des partenaires parapublics et privés, mais bien de faciliter leur concrétisation.	0	Pas de contribution à l'objectif. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, il conviendra de prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité.	0	Pas de contribution à l'objectif. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, il conviendra de prendre en compte les enjeux de protection du réseau hydrographique (centrales hydrauliques au fil de l'eau par exemple)	0	Pas de contribution à l'objectif. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, il conviendra de prendre en compte les enjeux de protection de la qualité du sol et d'exploitation durable du sous-sol.	2	L'action contribue indirectement à l'objectif. L'action vise à renforcer le rôle du Grand Genève dans l'observation, l'animation, le partage d'expériences et potentiellement à l'expertise dans le domaine énergétique. Il ne s'agit donc pas de mettre en œuvre des projets concrets de production d'énergies renouvelables à la place des collectivités et des partenaires parapublics et privés, mais bien de faciliter leur concrétisation et ainsi de contribuer à la réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à la combustion des énergies fossiles.	1	L'action vise à renforcer le rôle du Grand Genève dans l'observation, l'animation, le partage d'expériences et potentiellement à l'expertise dans le domaine énergétique. Il ne s'agit donc pas de mettre en œuvre des projets concrets de production d'énergies renouvelables à la place des collectivités et des partenaires parapublics et privés, mais bien de faciliter leur concrétisation et ainsi de contribuer à la réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à la combustion des énergies fossiles et à une		
2.4	Créer un opérateur énergétique transférentiel	3	L'action contribue indirectement à l'objectif. L'action vise à créer un opérateur énergétique en capacité de mener et de financer des projets d'infrastructures énergétiques transférentielles permettant de connecter les territoires avec les ressources énergétiques majeures de l'agglomération. Elle permet donc d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique et ainsi de diminuer les émissions de GES liées à la production et à la consommation d'énergie.	3	L'action contribue indirectement à l'objectif. L'action vise à créer un opérateur énergétique en capacité de mener et de financer des projets d'infrastructures énergétiques transférentielles et de porter des programmes de soutien à la transition énergétique de type ECO 21. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, il conviendra de prendre en compte les enjeux liés à la sobriété et à la consommation de ressources	0	Pas de contribution à l'objectif. Dans le cadre des projets d'infrastructures énergétiques développés par le futur opérateur, il conviendra de prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité (démarche ERC).	0	Pas de contribution à l'objectif. Dans le cadre des projets d'infrastructures énergétiques développés par le futur opérateur, il conviendra de prendre en compte les enjeux de protection du réseau hydrographique (démarche ERC).	0	Pas de contribution à l'objectif. Dans le cadre des projets d'infrastructures énergétiques développés par le futur opérateur, il conviendra de prendre en compte les enjeux de protection de la qualité du sol et d'exploitation durable du sous-sol (démarche ERC).	2	L'action contribue indirectement à l'objectif. L'action permet donc d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique et de diminuer les émissions de polluants atmosphériques liées à la combustion des énergies fossiles et à une diminution des risques d'accidents majeurs liés à leur transport et stockage.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. L'action permet donc d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique. Elle contribue ainsi à diminuer les émissions de polluants atmosphériques liées à la combustion des énergies fossiles et à une		
2.5	Construire une gestion coordonnée des ressources du sous-sol	1	L'action contribue indirectement à l'objectif d'une part en permettant une exploitation optimale et coordonnée du potentiel géothermique (permettant la réduction du mix énergétique) et, d'autre part, en favorisant une planification coordonnée des grands projets d'infrastructures souterraines dans des relations coûts-bénéfices environnementales optimales. A priori, la séquestration du carbone atmosphérique est limitée (les caractéristiques du sous-sol sont peu propices aux technologies CCS).	2	L'action contribue indirectement à l'objectif. L'action vise à créer un opérateur énergétique en capacité de mener et de financer des projets d'infrastructures énergétiques transférentielles et de porter des programmes de soutien à la transition énergétique de type ECO 21. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, il conviendra de prendre en compte les enjeux liés à la sobriété et à la consommation de ressources	0	Pas de contribution à l'objectif. L'amélioration de la résilience des ressources en eaux du sous-sol pourrait permettre de manière très indirecte une meilleure gestion des débits d'étalement de pollution vers la biodiversité, favorable à la biodiversité. Dans le cadre des projets d'infrastructures souterraines et d'exploitation des ressources du sous-sol (géothermie, géomatériaux...), il conviendra de prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité (démarche ERC).	2	L'action contribue indirectement à l'objectif en planifiant une gestion coordonnée des ressources en eau souterraines, facilitant ainsi l'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif des cours d'eau.	2	L'action contribue indirectement à l'objectif en permettant une gestion coordonnée et potentiellement durable des ressources du sous-sol. Toutefois, l'action peut avoir un effet négatif sur l'artificialisation des sols, notamment dans le cadre des phases de chantier des projets d'usage du sous-sol.	0	Pas de contribution à l'objectif. L'action contribue très indirectement à l'objectif en permettant une exploitation optimale et coordonnée du potentiel géothermique (permettant ainsi la diminution des émissions de polluants atmosphériques issus de la combustion des énergies fossiles)	1	L'action contribue indirectement à l'objectif si elle permet d'améliorer les conditions cadres à l'échelle transférentielle favorisant la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines utilisées pour l'approvisionnement en eau potable.		
Les actions du bloc 3 portent l'ambition de développer de nouvelles compétences et de nouveaux domaines d'intervention pour le Grand Genève. Les fiches actions posent ainsi les premières étapes en termes de cadrage, d'identification des acteurs et de définition d'outils. Les questions de financement et de hiérarchisation																	
3.1	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action foncier transférentiel	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. La mise en place d'une politique foncière peut faciliter et accélérer la mise en œuvre d'infrastructures de mobilité et de projets environnementaux permettant ainsi de favoriser les mobilités alternatives au TIM et renforcer la capacité des sols et de la végétation à séquestrer du carbone atmosphérique.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. La mise en place d'une politique foncière peut faciliter et accélérer la mise en œuvre d'infrastructures de mobilité et de projets urbains permettant de réduire l'empreinte matière. En articulation avec l'action 3.6.6 de PACT Matière, elle peut également contribuer à développer un écosystème d'économie circulaire.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. La mise en place d'une politique foncière peut faciliter et accélérer la mise en œuvre de projets environnementaux de préservation et/ou de restauration de milieux naturels.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. La mise en place d'une politique foncière peut faciliter et accélérer la mise en œuvre de projets environnementaux de préservation et/ou de restauration de milieux aquatiques et de prévention des dangers naturels d'inondation.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. La mise en place d'une politique foncière peut faciliter et accélérer la mise en œuvre de projets environnementaux de préservation et/ou de restauration de milieux aquatiques et de prévention des dangers naturels d'inondation.	1	Pas de contribution à l'objectif.	0	Pas de contribution à l'objectif.	0	Pas de contribution à l'objectif.
3.2	Coordonner les politiques de production de logements intégrant tous les types de parcours résidentiels	0	Pas de contribution à l'objectif. L'action se focalise essentiellement sur la mise en place d'une politique de logement limitant le "dumping territorial" et le report de la pression de la construction de nouveaux logements en périphérie de l'agglomération. La mise en place d'un système d'échange de logement permettrait à certains habitants d'accéder à des logements adaptés à leurs besoins, et ainsi d'éviter la production de nouveaux logements et donc de limiter l'empreinte matière associée.	1	L'action contribue directement à l'objectif mais de manière limitée. L'action se focalise sur la mise en place d'une politique de logement limitant le "dumping territorial" et le report de la pression de la construction de nouveaux logements en périphérie de l'agglomération. La mise en place d'un système d'échange de logement permettrait à certains habitants d'accéder à des logements adaptés à leurs besoins, et ainsi d'éviter la production de nouveaux logements et donc de limiter l'empreinte matière associée.	0	Pas de contribution à l'objectif. Dans le cadre des projets de production de logement, il conviendra de prendre en compte les enjeux de préservation de la ressource en eau et d'adaptation entre les besoins en eau et les ressources (voir les principes de la VTT)	0	Pas de contribution à l'objectif. Dans le cadre des projets de production de logement, il conviendra de prendre en compte les enjeux de préservation de la ressource en eau et d'adaptation entre les besoins en eau et les ressources (voir les principes de la VTT)	0	Pas de contribution à l'objectif. Dans le cas des projets de création de logements, il faudra prendre en compte l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) transcrit dans la VTT.	0	Pas de contribution à l'objectif.	2	L'action contribue indirectement à l'objectif. En intégrant les enjeux d'inclusivité, de mixité et d'accessibilité, une politique de logement pourrait avoir un impact positif sur plusieurs déterminants de la santé.		
3.3	Renforcer et valoriser la formation et la réorientation professionnelle vers les métiers de la transition écologique	1	L'action contribue indirectement à l'objectif.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif.		

Objectifs		Entretenir les conditions d'épanouissement	Assurer des conditions d'équité et	Contribuer à l'amélioration du bien-être de		Commentaire		
Indicateurs cibles 2050		Indice de satisfaction de vie > à 7.5	Inégalités de revenus en baisse	Non défini				
Questions évaluatives		> dans son domaine d'application, l'action contribue-t-elle à ne pas dépasser le plancher social du "donut" (revenu, éducation, résilience, voir, emplois, énergie, équité sociale, égalité des sexes, santé, nourriture, eau)?						
Action	Titre action	Eval.	Justification	Eval.	Justification	Eval.	Justification	
1.11	Mettre en œuvre et pérenniser la feuille de route pour les mobilités transfrontalières	1	Le plan d'action permet d'améliorer l'accessibilité aux transports publics pour un plus grand nombre de personnes et donc l'accessibilité aux services universels.	1	Le plan d'action permet d'améliorer l'accessibilité aux transports publics pour un plus grand nombre de personnes et donc l'accessibilité aux services universels.	0	Pas de contribution à l'objectif	L'action renvoie au plan d'action identifié dans la feuille de route 2024 – 2027 qui comporte une dizaine d'actions relatives au financement et le développement de projets ainsi que trois actions transversales. Elle ne sont pas évaluées de manière spécifique, mais de manière globale.
1.12	Accélérer le réaménagement de l'espace public en faveur des modes doux pour concrétiser le territoire des courtes distances	1	L'action contribue indirectement à l'objectif Des routes avec moins de trafic et plus d'espaces publics peuvent contribuer à améliorer le cadre de vie de habitants.	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif	Cette action se positionne clairement comme une action complémentaire aux projets de requalification portés par les collectivités et les gestionnaires de voirie. Elle ne se substitue donc pas à ces dernières, mais un soutien technique et financier du Grand Genève peut toutefois permettre de concrétiser des projets de requalification ambitieux sur des axes jugés stratégiques pour le report modal à l'échelle de l'agglomération.
2.1	Développer la coopération culturelle et la mobilisation transfrontalière	1	L'action contribue indirectement à l'atteinte de l'objectif en développant des événements favorisant le débat et l'interconnaissance de la population et des territoires du Grand Genève.	1	L'action contribue indirectement à l'atteinte de l'objectif en développant des événements favorisant le débat et l'interconnaissance de la population et des territoires du Grand Genève.	0	Pas de contribution à l'objectif	La description du contenu de l'action et des objectifs fixés restent vagues. Ils constituent ainsi la première étape de mise en œuvre de l'action. Un point d'attention devra être porté dans la mise en œuvre de l'action sur l'inclusivité de manière à faire en sorte que les événements s'adressent à tout le monde. L'action capitalise sur des événements existants et qui ont fait leurs preuves (La Nuit est Belle par exemple). Ces événements ne sont pas mentionnés explicitement par d'autres fiches-action sous l'angle thématique. Leur pérennisation sous l'angle de l'animation dans cette fiche est donc importante. Dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques, le développement d'une mémoire commune des risques/dangers naturels serait souhaitable (cf. action 1.6). Il va de même avec la gestion de la ressource en eau, qui pourrait être une des composantes d'une politique culturelle (cf. action 1.5).
2.2	Soutenir et encourager la mise en place d'un système alimentaire et agricole durable et résilient à l'horizon 2050	1	L'action peut avoir un impact positif sur le bien-être des professionnel-le-s de l'agriculture et le renforcement du lien à l'alimentation	2	L'action peut avoir un impact positif potentiel sur les revenus des professionnel-le-s de l'agriculture et sur la précarité alimentaire.	1	L'action peut avoir un impact positif sur le bien-être des professionnel-le-s de l'agriculture au niveau mondial	La fiche-action est plus orientée sur la transition des régimes alimentaires et la lutte contre le gaspillage que sur une perspective de transformation des modes de production agricoles. Toutefois, leur évolution dépend principalement des politiques agricoles nationales et supra-nationales sur lesquelles le Grand Genève et les collectivités membres ont peu d'influence. Elles ont néanmoins une capacité d'information et de sensibilisation notable que la fiche-action met bien en avant.
2.3	Animer les acteurs de la transition énergétique	0	Pas de contribution à l'objectif.	0	Pas de contribution à l'objectif.	0	Pas de contribution à l'objectif.	
2.4	Créer un opérateur énergétique transfrontalier	0	Pas de contribution à l'objectif.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. L'opérateur énergétique transfrontalier pourrait contribuer à une maîtrise des coûts de l'énergie ayant ainsi un impact positif sur la précarité énergétique.	0	Pas de contribution à l'objectif.	
2.5	Construire une gestion coordonnée des ressources du sous-sol	0	Pas de contribution à l'objectif.	0	Pas de contribution à l'objectif.	0	Pas de contribution à l'objectif.	L'action n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des différents objectifs de la Charte, mais constitue une condition-cadre indispensable au renouvellement et à l'amplification des politiques publiques en matière de gestion des ressources du sous-sol à l'échelle transfrontalière. Une planification et une meilleure coordination ne veulent pas dire moins d'impacts environnementaux négatifs et/ou plus d'impacts positifs. L'action n'aborde pas la question de la sobriété dans l'usage des ressources du sous-sol. Toutefois, l'amélioration des connaissances pourrait permettre de produire une planification attentive à l'adéquation entre les ressources disponibles localement et les besoins, à court moyen et long terme. Les infrastructures souterraines de transport de personnes et de marchandises (nouvelles lignes ferroviaires inscrites dans la VTT et le projet Cargo Souterrain) ne sont pas prises en compte dans la fiche.
des actions à mener se posent dans un second temps.								
3.1	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action foncier transfrontalier	2	L'action contribue indirectement à l'objectif. La mise en place d'une politique foncière peut faciliter et accélérer la mise en œuvre de projets d'équipements publics et de logements.	2	L'action contribue indirectement à l'objectif. La mise en place d'une politique foncière peut faciliter et accélérer la mise en œuvre de projets d'équipements publics et de logements abordables.	0	Pas de contribution à l'objectif.	La fiche 3.1 ne mentionne pas les enjeux de maîtrise foncière liés à la création d'espaces de stockage pour les matériaux contribuant à la mise en place d'une économie circulaire. Ceux-ci sont cités dans la fiche 3.6.6 (PACT/Matière). Ils doivent devenir un des axes d'action prioritaires de cette fiche 3.1.
3.2	Coordonner les politiques de production de logements intégrant tous les types de parcours résidentiels	2	L'action contribue indirectement à l'objectif. En intégrant les enjeux d'inclusivité, de mixité et d'accessibilité et de maîtrise des coûts de l'acte d'habiter, une politique du logement pourrait avoir un impact positif sur la qualité de vie des habitants.	3	L'action contribue indirectement à l'objectif. En intégrant les enjeux d'inclusivité, de mixité et d'accessibilité et de maîtrise des coûts de l'acte d'habiter, une politique du logement fondée sur les parcours résidentiels contribue à l'équité entre les habitants pour l'accès au logement.	0	Pas de contribution à l'objectif.	L'action ne vise pas à définir les lieux de production de logement, mais se focalise sur la mise en place d'une politique du logement partagée, sur l'amélioration des mécanismes de financement et sur la mise en place d'une bourse d'échange de logements à l'échelle transfrontalière. Elle ne traite pas directement la localisation des logements à produire (en contribuant à la production de logements dans l'agglomération, elle permet indirectement de maîtriser les besoins et la demande à l'extérieur du Grand Genève). Celle-ci est abordée par la VTT. La question du logement est au cœur des préoccupations abordées dans le cadre du séminaire Métropolisation.
3.3	Renforcer et valoriser la formation et la réorientation professionnelle vers les métiers de la transition écologique	1	L'action contribue indirectement à l'objectif.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif.	La fiche action vise d'une part à faciliter les reconversions professionnelles et, d'autre part, à développer les formations initiales vers les métiers en lien avec la transition écologique. L'action n'a toutefois que des contributions indirectes aux objectifs de la charte. Elle constitue une condition cadre nécessaire, mais pas suffisante pour développer les bonnes compétences pour les nouveaux métiers de la transition écologique et potentiellement répondre aux besoins du marché du travail. De plus, elle pourrait faciliter la prise en compte des enjeux de durabilité et de la transition écologique dans tous les métiers "traditionnels".

Objectifs		Atteindre la neutralité carbone sur le	Limiter l'impact des activités du Grand	Préserver et régénérer la biodiversité locale	Préserver l'intégrité du réseau	Préserver et améliorer la qualité des sols et	Améliorer et garantir la qualité de l'air et	Favoriser la bonne santé de tous les							
Indicateurs cibles 2050		Zéro Carbone / neutralité carbone Passage de 11,75 tteqCO2/hab/an 2021 à 0 tonne/hab / an en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de 30 % à 87 % en 2030	Empreinte matière divisée par 5 Passage de 26,7 tonnes /hab/an en 2011 à environ 5,3 tonnes /hab / an en 2050	Zéro perte nette d'habitats naturels	100% des masses d'eau en bon état Passage d'environ 30% des masses en bon état physicochimique et biologique à 100% des masses d'eau	Zéro artificialisation ou consommation nette	100% des objectifs de l'OMS respectés Environ 1'000'000 d'habitants surexposés en 2020 à au moins un des trois polluants (PM2.5, NOx, O3) selon les seuils 2021 de l'OMS => passage à 0% des habitants surexposés en 2050	Espérance de vie en bonne santé > à 70 ans Espérance de vie actuelle estimée à 68 ans en moyenne (mais avec des disparités territoriales et sociales importantes)							
Questions évaluatives		> l'action permet-elle une diminution des émissions de gaz à effet de serre par rapport à la situation actuelle? > dans son domaine d'application, l'action s'inscrit-elle dans la trajectoire de réduction des émissions gaz à effet de serre?	> dans son domaine d'application, l'action permet-elle une diminution de la pression sur une ou plusieurs des limites planétaires? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle une diminution de l'ordre de grandeur attendue pour atteindre les objectifs fixés pour une ou plusieurs de limites planétaires?	> dans son domaine d'application, l'action contribue-t-elle à préserver la biodiversité locale? > dans son domaine d'application, l'action contribue-t-elle à régénérer la biodiversité locale?	> dans son domaine d'application, l'action permet-elle de préserver l'intégrité du réseau hydrographique? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle de préserver la ressource en eau?	> dans son domaine d'application, l'action permet-elle de réduire l'artificialisation des sols? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle de préserver la qualité des sols agricoles? > dans son domaine d'application, l'action induit-elle l'exploitation d'une ressource du sous-sol (ressources minérales, ressources énergétiques) et d'assurer sa gestion durable?	> dans son domaine d'application, l'action permet-elle de réduire les émissions de polluants atmosphériques? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle de réduire les nuisances acoustiques? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle une diminution de l'ordre de grandeur attendue pour atteindre les objectifs fixés par l'OMS?	> dans son domaine d'application, l'action permet-elle une diminution de l'exposition de la population aux polluants (atmosphériques, eau, sols)? > dans son domaine d'application, l'action permet-elle une diminution de l'exposition de la population aux nuisances acoustiques? > dans son domaine d'application, l'action contribue-t-elle à l'accès de la population à une alimentation saine, locale et de qualité?							
Action	Titre action	Eval.	Justification	Eval.	Justification	Eval.	Justification	Eval.	Justification	Eval.	Justification				
3.4	Créer un fonds du Grand Genève de transition écologique	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. La mobilité, l'énergie et l'économie circulaire (PACT Matière) ont des sources de financement ad hoc ou sont assurées par les partenaires. Parmi les sources principales d'émissions de GES, les projets liés à la mise en place d'une agriculture durable pourraient ainsi être soutenus pour le fonds.	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. La mobilité, l'énergie et l'économie circulaire (PACT Matière) ont des sources de financement ad hoc ou sont assurées par les partenaires. Le fonds peut contribuer au financement des projets en lien avec la protection de la biodiversité (fiches 1.9 et 1.10) et la mise en place d'une agriculture durable (2.2).	3	L'action contribue directement à l'objectif. Le fonds peut contribuer au financement des projets en lien avec la protection de la biodiversité (fiches 1.9 et 1.10) et la mise en place d'une agriculture durable (2.2).	0	Pas de contribution à l'objectif, dans l'hypothèse ou le dispositif contractuel prévu dans la fiche action 1.4 dispose de son propre mécanisme de financement.	2	L'action contribue directement à l'objectif. Le fonds peut contribuer au financement des projets en lien avec la renaturation d'espaces artificialisés (fiche 1.10).	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. La mobilité, l'énergie et l'économie circulaire (PACT Matière) ont des sources de financement ad hoc ou sont assurées par les partenaires. Parmi les sources principales sources de polluants atmosphériques, les projets liés à la mise en place d'une agriculture durable pourraient ainsi être soutenus pour le fonds.	2	L'action contribue directement à l'objectif. Les projets liés à la mise en place d'une agriculture durable pourraient être soutenus pour le fonds.
3.5	Accompagner des projets de transition écologique dans les pays en développement	0	pas de contribution à l'objectif	0	pas de contribution à l'objectif	0	pas de contribution à l'objectif	0	pas de contribution à l'objectif	0	pas de contribution à l'objectif	0	pas de contribution à l'objectif	0	pas de contribution à l'objectif
3.6	Promouvoir l'économie circulaire au sein du Grand Genève – Pact Matière	3	L'action contribue directement à l'objectif et de manière potentiellement importante en permettant la structuration de filières d'économie circulaire, qui en favorisant le réemploi de matériaux existants et l'utilisation de matériaux locaux à faible émission en GES, permet l'évitement d'émissions liées à la production de matériaux de construction et de biens de consommation.	4	L'action contribue directement à l'objectif et est indispensable à la structuration de filières d'économie circulaire qui favoriseront le réemploi et l'utilisation de matériaux locaux	0	Pas de contribution à l'objectif. Dans le cadre de la définition d'un schéma directeur des sites de stockage des matériaux de réemploi, il conviendra de prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité (voir les principes de la VTT) (cf. fiche 3.6.6)	0	Pas de contribution à l'objectif Dans le cadre de la définition d'un schéma directeur des sites de stockage des matériaux de réemploi, il conviendra de prendre en compte les enjeux de préservation de la ressource en eau (voir les principes de la VTT) (cf. fiche 3.6.6)	1	contribution positive : valorisation des terres d'excavation et réutilisation des déchets du BTP contribution potentiellement négative : création de nouvelles carrières / création de lieux de stockage / augmentation des prélèvements en forêt pour la production de matériaux locaux	0	Pas de contribution à l'objectif	0	Pas de contribution à l'objectif

**Barème d'évaluation de la contribution à l'atteinte des objectifs de la Charte**

-3	L'action a une contribution négative à l'atteinte de l'objectif
0	L'action répond à l'objectif, mais sa contribution est considérée comme nulle.
1	L'action contribue faiblement à l'atteinte de l'objectif
2	L'action contribue moyennement à l'atteinte de l'objectif
3	L'action contribue fortement à l'atteinte de l'objectif
4	L'action est indispensable pour atteindre l'objectif

Objectifs	Entretien des conditions d'épanouissement	Assurer des conditions d'équité et	Contribuer à l'amélioration du bien-être de	Commentaire				
Indicateurs cibles 2050	Indice de satisfaction de vie > à 7.5	Inégalités de revenus en baisse	Non défini					
Questions évaluatives	> dans son domaine d'application, l'action contribue-t-elle à ne pas dépasser le plancher social du "donut" (revenu, éducation, résilience, vie, emplois, énergie, équité sociale, égalité des sexes, santé, nourriture, eau)?							
Facteur	Titre action	Eval.	Justification	Eval.	Justification	Eval.	Justification	Commentaire
3.4	Créer un fonds du Grand Genève de transition écologique	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. Le fonds pouvant financer des projets culturels (fiche 2.1) et d'agriculture de proximité (fiche 2.2). L'impact pourrait être plus important si le fonds permet le financement des politiques foncières (fiche 3.1) et de logement (fiche 3.2).	1	L'action contribue indirectement à l'objectif. Le fonds pouvant financer des projets culturels (fiche 2.1) et d'agriculture de proximité (fiche 2.2). L'impact pourrait être plus important si le fonds permet le financement des politiques foncières (fiche 3.1) et de logement (fiche 3.2).	0	Pas de contribution à l'objectif. Le fonds pourrait toutefois soutenir des projets d'aide au développement (fiche 3.5)	Dans cette analyse, il est considéré que le fonds peut financer les projets et non les études, telles que décrites dans les fiches spécifiques. Certaines des thématiques visées par le fond (mobilité, énergie, eau, foncier, logement, économie circulaire) font l'objet de fiches actions décrivant la mise en place de financements spécifiques qui devraient être effectivement mis en oeuvre. Les fiches-actions présentant des projets (biodiversité, culture, agriculture) sans description de mécanismes spécifiques de financement seraient donc éligibles au fonds. Toutefois, une vision claire de l'ensemble des mécanismes de financement du plan d'action et de leur dotation semble nécessaire nécessitant d'être clarifié (mécanismes de financement propres par action ou fonds global ?).
3.5	Accompagner des projets de transition écologique dans les pays en développement	0	pas de contribution à l'objectif	0	pas de contribution à l'objectif	2	L'allocation d'un budget à la coopération internationale pour la transition écologique contribue à l'objectif sans pour autant contribuer fortement à une amélioration	
3.6	Promouvoir l'économie circulaire au sein du Grand Genève – Pact Matière	0	Pas de contribution à l'objectif	2	L'action devrait contribuer à la création ou au renforcement d'emplois en lien avec l'économie circulaire	1	En relocalisation certaines filières, l'action contribue à une diminution des impacts économiques, sociaux et écologiques négatifs dans d'autres régions du monde	L'intention, et la liste des sous-actions à engager, est ambitieuse. Si elle est portée de manière consistante, cette action remet en fine en question le modèle économique dominant (extraction, production, acheminement, consommation, élimination) en faveur d'une économie circulaire. Les recommandations proposées relèvent cependant d'une multiplicité d'acteurs, d'outils et de dispositions réglementaires expliquant sa déclinaison en 9 sous-actions issues d'une démarche ad-hoc de priorisation effectuée dans le cadre de PACT Matière. De manière plus spécifique concernant ces sous-actions > 3.6.1 à 3.6.3 sont des fiches transversales qui visent à améliorer la connaissance et renforcer la sensibilisation des consommateurs et des entreprises à l'économie circulaire. Elles contribuent de manière très indirecte à l'atteinte des objectifs, mais apparaissent comme nécessaires. > 3.6.3: Attention à la jungle des labels. La mise en place d'un nouveau label n'est pas pertinente du point de vue de l'atteinte des objectifs de la Charte. > 3.6.5: Le Grand Genève et la plupart de ses partenaires n'ont pas de compétence en matière de politique douanière. Il s'agit donc d'une action de lobbying à mener en collaboration avec les autres agglomérations transfrontalières. > 3.6.6: La sous-action est à coordonnée avec la fiche 3.1. Cette dernière ne fait pas des espaces éventuellement identifiés dans le futur schéma directeur des sites de stockage et de valorisation un axe d'action foncière prioritaire. > 3.6.7: Le mécanisme s'appuie sur le projet et son financement de l'ordre d'1 Mio CHF/an est sans doute la sous-action la plus la plus contributive à l'atteinte des objectifs à court terme.

## GLCT Grand Genève

Présidence du Conseil d'Etat  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3964 - 1211 Genève 3

## Pôle métropolitain du Genevois français

T +33 (0)4 50 04 54 08  
infos@grand-geneve.org

## Région de Nyon

T +41 (0)22 361 23 24  
info@regiondenyon.ch

## République et Canton de Genève

T +41 (0)22 546 73 40  
grand-geneve@etat.ge.ch